



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 septembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 76 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Les océans et le droit de la mer

## Les océans et le droit de la mer

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### Additif

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 272 de la résolution [67/78](#) de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport d'ensemble, qu'elle examinerait à sa soixante-huitième session, sur l'évolution de la situation et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution [67/78](#). Il est également soumis aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en application de l'article 319 de celle-ci. Les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies qui ont des activités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer ont, ainsi que des institutions financières, contribué à ce rapport.

---

\* [A/68/150](#).

\*\* Du fait de la limitation du nombre de pages, le présent rapport ne contient qu'un résumé des faits nouveaux les plus importants et certaines des informations communiquées par les organes, programmes et institutions spécialisés intéressés.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
II. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les accords relatifs à son application et les organes créés à cette fin . . . . .	4
A. État de la Convention et de ses accords d'application . . . . .	4
B. Réunion des États parties . . . . .	5
C. La Commission des limites du plateau continental et sa charge de travail . . . . .	5
D. Autorité internationale des fonds marins . . . . .	6
E. Tribunal international du droit de la mer . . . . .	6
III. Espace maritime . . . . .	6
IV. Faits nouveaux dans le domaine des transports maritimes internationaux . . . . .	7
V. Gens de mer . . . . .	9
VI. Sûreté maritime . . . . .	11
VII. Sciences et technologies marines . . . . .	14
A. Science de la mer . . . . .	15
B. Évolution récente des technologies marines . . . . .	16
VIII. Développement durable des océans et des mers . . . . .	17
A. Informations et évaluations scientifiques à l'appui de la prise de décisions . . . . .	18
B. Conservation et gestion des ressources biologiques marines . . . . .	19
C. Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine . . . . .	21
D. Pressions exercées sur le milieu marin . . . . .	24
E. Outils de gestion . . . . .	26
F. Responsabilité et indemnisation . . . . .	28
G. Grandes tendances de la coopération régionale . . . . .	29
IX. Petits États insulaires en développement . . . . .	32
X. Changement climatique et océans . . . . .	33
A. Atténuation des effets du changement climatique . . . . .	33
B. Adaptation aux effets du changement climatique . . . . .	35
XI. Règlement des différends . . . . .	35
XII. Coopération et coordination à l'échelon international . . . . .	36
XIII. Activités de renforcement des capacités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer . . . . .	37
A. Assistance technique . . . . .	37

---

B.	Fonds d'affectation spéciale . . . . .	38
C.	Programmes de bourses . . . . .	38
XIV.	Conclusions . . . . .	39
Annexe		
	État des fonds d'affectation spéciale volontaire administrés par la Division des affaires océaniques et du droit de la mer . . . . .	41

## I. Introduction

1. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des faits nouveaux dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer. Il a pour but d'aider l'Assemblée générale à mener son examen annuel de l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>1</sup> et des autres faits nouveaux relatifs aux affaires maritimes et au droit de la mer. Il doit être lu en parallèle avec : a) le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/68/71) consacré au thème de la quatorzième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer; b) le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/68/82); c) le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa quatorzième réunion (A/68/159); d) le résumé des délibérations des ateliers intersessions visant à mieux comprendre les problèmes et à préciser des questions clefs afin de contribuer aux travaux du Groupe de travail conformément au mandat annexé à la résolution 67/78 de l'Assemblée générale, établi par les coprésidents du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (A/AC.276/6); e) le rapport de la vingt-troisième réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/263); et avec tout autre document se rapportant au sujet, comme les déclarations du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission (CLCS/76, 78 et 80). Le rapport porte sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013.

2. Le Secrétaire général remercie les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales qui ont communiqué des informations en vue de l'élaboration du présent rapport.

## II. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les accords relatifs à son application et les organes créés à cette fin

### A. État de la Convention et de ses accords d'application

3. Le 10 décembre 2012, la communauté internationale a célébré le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui compte 166 États parties depuis l'adhésion du Timor-Leste le 8 janvier 2013 et la ratification par le Niger le 7 août 2013. Aux mêmes dates, les deux pays ont également consenti à être liés par l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention, ce qui porte à 145 le nombre de parties à cet accord. L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, compte toujours 80 États parties.

4. Deux déclarations ont été faites au titre de l'article 287 de la Convention pendant la période considérée, l'une par le Timor-Leste le 20 décembre 2012 et l'autre par Madagascar, qui avait ratifié le texte en août 2001. Le 26 octobre 2012, l'Argentine a procédé au retrait partiel d'une déclaration au titre de l'article 298 qu'elle avait faite au moment où elle a ratifié la Convention.

## **B. Réunion des États parties**

5. Le 19 décembre 2012, une Réunion spéciale des États parties à la Convention a été tenue en vue d'élire un membre de la Commission des limites du plateau continental<sup>2</sup>. Szymon Uścińowicz (Pologne) a été élu pour un mandat allant de la date de son élection au 15 juin 2017.

6. La vingt-troisième Réunion des États parties à la Convention s'est tenue à New York du 10 au 12 juin 2013<sup>3</sup>. À cette occasion, les États parties ont notamment décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier les conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental.

## **C. La Commission des limites du plateau continental et sa charge de travail**

7. La charge de travail de la Commission des limites du plateau continental a continué d'augmenter. Au cours de la période considérée, la Commission a reçu cinq nouvelles demandes et une demande partielle révisée<sup>4</sup>. Ayant décidé de porter à 21 le nombre de semaines de session qu'elle tient chaque année pour faire face à cette charge considérable, la Commission a tenu ses trente et unième et trente-deuxième sessions du 21 janvier au 8 mars et du 15 juillet au 30 août 2013. Sa trente-troisième session se tiendra du 7 octobre au 22 novembre 2013<sup>5</sup>.

8. À ce jour, la Commission a adopté 18 séries de recommandations<sup>6</sup>. Le 2 novembre 2012, l'Australie est devenue le quatrième pays, après l'Irlande, le Mexique et les Philippines, à avoir communiqué, à l'appui de sa demande, des informations et des données relatives aux limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins définies conformément aux recommandations de la Commission, en précisant qu'une part limitée de la limite restait à définir<sup>7</sup>.

<sup>2</sup> Voir [SPLOS/255](#).

<sup>3</sup> Voir [SPLOS/263](#).

<sup>4</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/commission\\_submissions.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm).

<sup>5</sup> [CLCS/78](#) et [CLCS/80](#).

<sup>6</sup> Voir [http://www.un.org/depts/los/clcs\\_new/commission\\_submissions.htm](http://www.un.org/depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm).

<sup>7</sup> Voir [http://www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/PDFFILES/mzn\\_s/mzn92ef.pdf](http://www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/PDFFILES/mzn_s/mzn92ef.pdf).

## D. Autorité internationale des fonds marins

9. À ce jour, 16 plans de travail relatifs à l'exploration dans la Zone ont été approuvés<sup>8</sup>. L'augmentation de la charge de travail de l'Autorité s'explique en grande partie par l'intérêt de plus en plus grand que suscitent les minéraux des grands fonds marins.

10. En juillet 2013, l'Assemblée de l'Autorité a approuvé deux plans de travail relatifs à l'exploration d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Elle a également modifié le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone<sup>9</sup>. De plus, elle a décidé d'instituer une participation fixe aux frais généraux de 47 000 dollars que les contractants devraient acquitter chaque année pour couvrir les frais engagés par l'Autorité aux fins de l'administration et de la supervision de leur contrat et de l'examen de leur rapport annuel.

## E. Tribunal international du droit de la mer

11. On trouvera dans le rapport annuel du Tribunal des informations sur les aspects importants des travaux qu'il a menés en 2012 (SPLOS/256). Voir aussi la section XI ci-dessous.

## III. Espace maritime

12. Si les États veulent exploiter les océans et leurs ressources, il est essentiel que les zones maritimes placées sous juridiction nationale soient clairement et publiquement définies, ce qui permet de connaître avec certitude l'étendue de la souveraineté ou des droits souverains des États côtiers et celle de leur compétence. C'est pourquoi les États parties sont tenus par plusieurs dispositions de la Convention à des obligations précises en ce qui concerne le dépôt des informations les concernant et la publicité de celles-ci<sup>10</sup>.

13. Le nombre de mesures prises en rapport avec le tracé et la délimitation des zones maritimes s'est multiplié depuis l'entrée en vigueur de la Convention mais, jusqu'à présent, peu d'États côtiers se sont acquittés des obligations susmentionnées<sup>11</sup>.

14. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques continue d'aider les États à remplir l'obligation qui leur est faite par la Convention de déposer auprès du Secrétariat de l'ONU un exemplaire des cartes marines et des coordonnées géographiques qu'ils établissent. Comme suite à la résolution 59/24 de l'Assemblée générale et en concertation avec l'Organisation hydrographique internationale et ses organes compétents, la Division a mis au point des spécifications visant à aider les États parties à préparer les informations à

<sup>8</sup> Déclaration du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins à la vingt-troisième réunion des États parties à la Convention.

<sup>9</sup> ISBA/19/A/9.

<sup>10</sup> Par. 2 de l'article 16, par. 9 de l'article 47, par. 2 de l'article 75 et par. 2 de l'article 84. Voir aussi par. 3 de l'article 21 et par. 3 de l'article 42.

<sup>11</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/depositpublicity.htm](http://www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/depositpublicity.htm).

déposer<sup>12</sup>. Ceux-ci trouveraient de nombreux avantages à recourir à ces spécifications, qui pourraient notamment : a) rendre plus uniformément exacte la localisation des limites extérieures des zones maritimes; b) assurer la compatibilité des données avec d'autres normes internationales et en faciliter l'utilisation par des produits tels que les cartes électroniques de navigation; c) guider les pays dans le renforcement des capacités d'alimentation des systèmes d'information nationaux relatifs aux limites extérieures de zone maritime et aux frontières maritimes; et d) offrir gratuitement aux États et à d'autres utilisateurs des données fiables et qui font autorité. De façon indirecte, elles pourraient aussi : a) accroître le nombre de dépôts d'informations; b) faire bénéficier les usagers des océans de la sécurité du droit; c) améliorer la protection de l'environnement marin; et d) améliorer la gestion des ressources. Sous réserve que les spécifications soient approuvées par les instances intergouvernementales compétentes, la Division s'en servira pour traiter et stocker les informations déposées auprès du Secrétariat et pour les faire connaître au moyen de son site Web.

15. Maintenant que le projet de spécifications est établi, il importe que les États membres donnent à la Division et à l'Organisation hydrographique internationale de nouvelles directives relatives à l'adoption du texte et aux étapes ultérieures.

16. La Division continue de publier des informations sur le dépôt de cartes marines et de coordonnées géographiques et sur d'autres activités, notamment dans les derniers numéros (80 à 82) du *Bulletin du droit de la mer*. Les mesures prises par les États parties pour appliquer la Convention ont été présentées dans les *Circulaires d'information sur le droit de la mer* n<sup>os</sup> 36 et 37. Le site Web de la Division donne également des renseignements sur la pratique des États<sup>13</sup>.

#### **IV. Faits nouveaux dans le domaine des transports maritimes internationaux**

17. Le commerce international repose sur le transport maritime, qui est aussi un élément moteur de la mondialisation. Sous l'effet de la forte croissance du transport en vrac et par conteneurs, les échanges maritimes mondiaux ont augmenté de 4 % en 2011, atteignant 8,7 milliards de tonnes. D'après les estimations, le port en lourd de la flotte marchande mondiale approcherait 1,5 milliard de tonnes au début de l'année 2012, soit une augmentation de 100 millions de tonnes en 2011 et de plus de 37 % en quatre ans. Face à l'intensification du transport de marchandises, des inquiétudes se sont faites jour quant aux effets néfastes que ce phénomène pourrait avoir sur l'environnement, la santé et le climat<sup>14</sup>.

18. Il demeure indispensable d'assurer la sûreté des navires et de la navigation, notamment grâce à l'application des conventions internationales. La présente section, qui porte sur les faits nouveaux en la matière, doit être lue en parallèle avec les sections V et VI et les paragraphes 96 et 97 ci-dessous.

<sup>12</sup> Les spécifications sont établies sur la base des normes S-100 (Modèle universel de données hydrographiques) et S-101 (Spécifications techniques des cartes électroniques de navigation) de l'Organisation hydrographique internationale.

<sup>13</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/index.htm](http://www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/index.htm).

<sup>14</sup> CNUCED, *Étude sur les transports maritimes 2012* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.12.II.D.17).

19. Les mesures de sécurité que les États du pavillon sont tenus de prendre et de faire appliquer au regard de la Convention doivent être conformes aux règles, procédures et pratiques internationales généralement admises prévues par les instruments juridiques élaborés par les différentes organisations internationales compétentes. Un ensemble complet de dispositions de portée mondiale visant à réglementer la sûreté maritime a été mis au point par l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et d'autres organisations.

20. Le Secrétariat de l'OHI a noté que de nombreuses activités hydrographiques diminuaient parce que les fonds publics manquaient et qu'elles n'étaient pas considérées comme prioritaires, alors que les informations qu'elles procurent déterminent les activités qui peuvent être menées en mer sans compromettre la sûreté et dans le respect de la logique économique et écologique. Il a également fait observer que l'absence de données utiles fait obstacle au progrès et au développement économique<sup>15</sup>.

21. Pendant l'année écoulée, l'OMI a poursuivi l'élaboration des règles, procédures et pratiques relatives à la construction, à l'équipement et à l'état de navigabilité des navires prévues par ses conventions, notamment la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974, la Convention internationale sur les lignes de charge de 1996 et la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, y compris les normes de sécurité applicables aux navires à passagers. Ainsi, elle a modifié la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, qu'elle a enrichie d'une règle portant sur la construction des navires et visant à réduire le bruit à bord et à protéger les marins de ce bruit. Elle a en outre modifié la même Convention de façon à rendre obligatoire l'application du Code régissant les organismes reconnus. Celui-ci comprend notamment les critères d'évaluation et d'habilitation des organismes reconnus que les États du pavillon peuvent autoriser à effectuer des visites et à délivrer des certificats en leur nom. Il donne également des indications utiles aux administrations pour le suivi des organismes reconnus. De plus, à la suite de l'accident du *Costa Concordia*, l'Organisation maritime internationale a ajouté une nouvelle règle (III/17-1) à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, qui oblige les navires à se doter de plans et de procédures de repêchage des personnes. Elle a aussi adopté des lignes directrices connexes et une résolution sur l'application de cette règle aux navires autres que ceux qui effectuent des voyages internationaux<sup>16</sup>.

22. L'Accord du Cap de 2012 relatif à la mise en œuvre des dispositions du Protocole de 1993 relatif à la Convention internationale de Torremolinos de 1977 sur la sécurité des navires de pêche, adopté à une conférence diplomatique tenue en octobre 2012, devrait grandement contribuer à améliorer les normes de sûreté et à réduire le nombre de vies humaines perdues en mer. L'Accord met à jour et modifie un certain nombre de dispositions du Protocole de Torremolinos relatif à la sécurité des navires de pêche, le but étant de remédier à un certain nombre de problèmes techniques et juridiques qui ont fait obstacle à l'entrée en vigueur du Protocole. L'Accord entrera en vigueur 12 mois après la date à laquelle au moins 22 États, dont

---

<sup>15</sup> Contribution de l'OHI.

<sup>16</sup> Documents MSC 91/22 et MSC 92/22 de l'OMI.

le nombre total de navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres exploités en haute mer est au moins égal à 3 600, auront exprimé leur consentement à être liés par lui<sup>17</sup>.

23. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OIT et l'OMI ont élaboré des directives visant à aider les autorités compétentes à mettre en œuvre les instruments à caractère volontaire concernant la conception, la construction et l'équipement de l'ensemble des navires de pêche de tous types et de toutes tailles, ainsi qu'une nouvelle norme de sécurité relative aux petits navires de pêche<sup>18</sup>.

24. La réglementation internationale du transport maritime a été sensiblement renforcée par l'entrée en vigueur de la Convention du travail maritime, 2006 (voir par. 27 ci-après). D'autres mesures récentes concourent à en améliorer l'application, comme les modifications du Code international de gestion pour la sécurité de l'exploitation des navires et la prévention de la pollution adoptées par l'OMI, qui obligent notamment la compagnie à veiller à ce que l'effectif de l'équipage soit suffisant<sup>19</sup>. Par ailleurs, en novembre 2013, l'Assemblée de l'OMI examinera le projet de code d'application de ses instruments et des amendements de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la Convention internationale sur les lignes de charge visant à rendre obligatoires ledit code et les audits. L'Assemblée examinera aussi les propositions d'amendement de la Convention sur les Règles internationales pour prévenir les abordages en mer de 1972 et la Convention internationale sur le jaugeage des navires de 1969. Les activités d'assistance technique de l'OMI resteront centrées sur la mise en œuvre du Programme d'audit et l'accent sera mis plus particulièrement sur la formation des administrateurs des affaires maritimes des pays en développement<sup>20</sup>.

## V. Gens de mer

25. Les initiatives internationales visant à améliorer les conditions de travail des marins et des pêcheurs se sont considérablement intensifiées avec l'entrée en vigueur de la Convention du travail maritime, 2006, le 20 août 2013, et de la Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, 1995, le 29 septembre 2012, ainsi qu'avec l'adoption de l'Accord du Cap de 2012 (voir plus haut, par. 22 et 28). La migration internationale par voie maritime, souvent marquée de tragiques incidents en mer et caractérisée par des considérations complexes liées au droit, à l'ordre public et aux droits de l'homme, demeure cependant un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale.

26. *Gens de mer*. La Journée des gens de mer a été célébrée pour la troisième fois le 25 juin 2013, illustrant le soutien grandissant aux plus d'un million et demi de marins dans le monde, la reconnaissance de leur service et la sensibilité aux difficultés qui les éprouvent. Placée sous le thème « Visages de la mer », la Journée

<sup>17</sup> Contribution de l'OMI; voir aussi les documents MSC 92/26-Add.2.

<sup>18</sup> Voir Rapport du Comité des pêches sur les travaux de sa trentième session, Rome, 9-13 juillet 2012 (FIPI/R1012).

<sup>19</sup> Voir Document MSC 92/22 de l'OMI.

<sup>20</sup> Contribution de l'OMI.

a mis en lumière le rôle essentiel des marins, qui transportent plus de 90 % des marchandises dans le monde<sup>21</sup>.

27. La Convention du travail maritime, 2006 renforcera le régime juridique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer applicable aux conditions de travail auxquelles elle fait référence. La Convention du travail maritime énonce l'ensemble des droits des gens de mer et les modalités de leur protection sur le lieu de travail<sup>22</sup>. Elle rassemble 68 conventions et recommandations existantes de l'OIT en un seul accord constitué de trois parties : les articles, les règles et le Code. Le Code s'articule autour des dispositions ayant force obligatoire (partie A) et des dispositions n'ayant pas force obligatoire (partie B) et couvre cinq domaines généraux : les conditions minimales requises pour le travail des gens de mer à bord d'un navire; les conditions d'emploi; le logement, les loisirs, l'alimentation et le service de table; la protection de la santé, les soins médicaux, le bien-être et la protection en matière de sécurité sociale; et le respect et la mise en application des dispositions. La Convention contient des mesures relatives à l'inspection dans les ports étrangers et une clause spécifiant que les navires battant le pavillon de tout État ne l'ayant pas ratifiée ne bénéficient pas d'un traitement plus favorable que ceux battant le pavillon de tout État l'ayant ratifiée. Le mécanisme de contrôle de l'État du port est fondé sur les dispositions prises en application des divers mémorandums d'accords régionaux relatives au contrôle par l'État du port<sup>23</sup>.

28. *Pêcheurs*. L'adoption de l'Accord du Cap de 2012 (voir par. 22 ci-dessus) et l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, 1995, le 29 septembre 2012, sont au nombre des avancées majeures qui contribuent à améliorer la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs. La Convention internationale définit les exigences en matière de certification et de formation minimale pour les équipages des navires de pêche de plus de 24 mètres de long<sup>24</sup>.

29. S'il est admis que la majeure partie du secteur de la pêche assure des conditions de travail et de vie décentes aux pêcheurs, le rapport de l'OIT publié en 2013, intitulé « Caught at Sea – Forced Labour and Trafficking in Fisheries », recense des cas graves de mauvais traitements dans certaines pêcheries et à bord de certains navires, qui peuvent être assimilés au travail forcé et à la traite d'êtres humains<sup>25</sup>. Le Forum de dialogue mondial pour la promotion de la Convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, tenu en mai 2013, a été l'occasion de faire valoir que les procédures de mises en œuvre et de contrôle prévues par la Convention n° 188 pourraient permettre de prévenir le travail forcé et la traite d'êtres humains dans ce secteur.

30. *Migration internationale par voie maritime et embarquement clandestin*. En raison du caractère clandestin de ce type de migration, souvent associée à la criminalité organisée (voir par. 34, 35 et 37 ci-dessous), il est difficile d'estimer le nombre de migrants et de passagers clandestins qui empruntent les routes maritimes pour franchir les frontières internationales. En 2012, 86 incidents impliquant

<sup>21</sup> Message du Secrétaire général de l'OMI disponible à l'adresse suivante : [www.imo.org/About/Events/dayoftheseafarer/Documents/2013%20Day%20of%20the%20Seafarer%20message%20.pdf](http://www.imo.org/About/Events/dayoftheseafarer/Documents/2013%20Day%20of%20the%20Seafarer%20message%20.pdf).

<sup>22</sup> Voir [www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/global/standards/maritime-labour-convention/lang--en/index.htm).

<sup>23</sup> A/61/63, par. 79.

<sup>24</sup> Voir [www.imo.org/OurWork/HumanElement/Pages/STCW-F-Convention.aspx](http://www.imo.org/OurWork/HumanElement/Pages/STCW-F-Convention.aspx).

<sup>25</sup> Voir [www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/comment-analysis/WCMS\\_214522/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/comment-analysis/WCMS_214522/lang--en/index.htm).

978 migrants victimes de la traite ou transportés par voie maritime ont été signalés à l'OMI<sup>26</sup>. En 2012 également, 90 incidents impliquant 166 passagers clandestins lui ont en outre été signalés<sup>27</sup>. On a noté avec préoccupation que les statistiques publiées par l'OMI sous-estimaient manifestement l'importance du problème des passagers clandestins<sup>28</sup>.

31. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 107 500 réfugiés et migrants africains ont entrepris en 2012 depuis la Corne de l'Afrique le périlleux voyage en mer vers le Yémen, chiffre le plus important depuis que le HCR a commencé à compiler ces statistiques en 2006<sup>29</sup>. Le 5 juillet 2013, le HCR a annoncé que quelque 8 400 migrants et demandeurs d'asile avaient débarqué sur les côtes de l'Italie et de Malte au cours des six premiers mois de 2013<sup>30</sup>. On a mis en évidence la nécessité d'une meilleure coopération pratique pour répondre aux mouvements irréguliers maritimes, qui sont croissants dans la région de l'Asie et du Pacifique<sup>31</sup>.

32. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le devoir de venir en aide aux personnes en détresse en mer et l'obligation pour les États côtiers d'organiser des services de recherche et de sauvetage. Elle énonce également les droits et les devoirs des États dans les différentes zones maritimes, y compris les mesures coercitives qu'ils peuvent prendre pour lutter contre toutes activités criminelles associées à la migration internationale par voie maritime. Les dispositions de la Convention sont complétées par un certain nombre d'autres instruments internationaux.

33. L'Assemblée générale a, entre autres, fait valoir l'obligation des capitaines de navire de fournir une assistance aux personnes en détresse en mer et la nécessité pour les États de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de recherche et de sauvetage conformément au droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et à agir effectivement pour régler dans la mesure du possible le problème que posent les navires et les petites embarcations impropres à la navigation. L'Assemblée a également demandé aux États de continuer de rechercher ensemble une façon globale d'aborder les migrations internationales et le développement<sup>32</sup>.

## VI. Sûreté maritime

34. La criminalité en mer prend différentes formes, dont les actes de piraterie et les vols à main armée, le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et la traite de migrants (voir également les paragraphes 30 et 31 ci-dessus et 79 ci-dessous). La voie maritime est très utilisée et privilégiée par les réseaux de

<sup>26</sup> Voir document MSC 3/Circ.22 de l'OMI.

<sup>27</sup> Voir document FAL 2/Circ.126 de l'OMI.

<sup>28</sup> Voir par. 6.20 du document FAL 38/15 de l'OMI.

<sup>29</sup> Voir [www.unhcr.org/cgi-bin/txis/vtx/search?page=search&docid=50f5377e11&query=migration%20by%20sea%202012](http://www.unhcr.org/cgi-bin/txis/vtx/search?page=search&docid=50f5377e11&query=migration%20by%20sea%202012).

<sup>30</sup> Voir [www.unhcr.org/cgi-bin/txis/vtx/search?page=search&docid=51d6b8a56&query=migration%20by%20sea%202012](http://www.unhcr.org/cgi-bin/txis/vtx/search?page=search&docid=51d6b8a56&query=migration%20by%20sea%202012).

<sup>31</sup> Table ronde régionale de Djakarta sur les mouvements irréguliers en mer dans la région Asie-Pacifique, mars 2013. Voir [www.unhcr.fr/514ac767c.html](http://www.unhcr.fr/514ac767c.html).

<sup>32</sup> Voir résolution [67/78](#).

criminels. Ainsi, à l'échelle mondiale, les quantités de drogues illicites et de substances psychotropes saisies en mer sont plusieurs fois supérieures à celles qui font l'objet d'un trafic par voie aérienne, les itinéraires en Afrique de l'Est et de l'Ouest occupant une place croissante à l'instar d'un nouvel itinéraire maritime menant vers le sud, qui part de l'Afghanistan et passe par des ports de la République islamique d'Iran ou du Pakistan<sup>33</sup>. Depuis 2009, les saisies d'héroïne ont fortement augmenté en Afrique, particulièrement en Afrique de l'est, où elles ont presque décuplé<sup>34</sup>. Dans un récent rapport, intitulé « Criminalité transnationale organisée en Asie de l'Est et dans le Pacifique – Évaluation des menaces », l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a présenté des données sur le trafic de migrants originaires d'Asie du Sud et d'Asie de l'Ouest qui se rendent en Australie et au Canada en passant par l'Asie du Sud-Est<sup>35</sup>.

35. Dans sa résolution 22/6, intitulée « Promotion de la coopération internationale et renforcement des capacités en matière de lutte contre le problème des actes de criminalité transnationale organisée commis en mer », adoptée en avril 2013, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié instamment les États Membres de renforcer la coopération internationale à tous les niveaux pour lutter contre les actes de criminalité transnationale organisée commis en mer, en particulier les actes de piraterie perpétrés au large des côtes somaliennes et du golfe de Guinée<sup>36</sup>.

36. La coopération internationale dans la lutte contre la criminalité en mer s'est intensifiée, notamment dans le domaine de la répression des actes de piraterie. Les États prennent en outre davantage de mesures pour incriminer et poursuivre en justice les auteurs d'actes criminels perpétrés en mer. Il en est résulté une diminution de l'incidence de certains de ces crimes dans certaines régions. L'ONU a joué un rôle essentiel à cet égard, en particulier pour ce qui a été de promouvoir la reconnaissance et l'application de la Convention sur le droit de la mer en tant que principal cadre juridique pour la prévention et la répression de la criminalité en mer.

37. Le 25 juin 2013, 22 États ont signé le Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre. Les signataires du Code entendent coopérer dans toute la mesure du possible à la prévention et à la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires, de la criminalité transnationale organisée dans le domaine maritime, du terrorisme maritime, de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et des autres activités illégales en mer. L'OMI s'est engagée à soutenir cette initiative en créant un nouveau fonds d'affectation spéciale multidonateurs.

### **Actes de piraterie et vols à main armée en mer**

38. La piraterie est définie à l'article 101 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et survient en haute mer et dans la zone économique exclusive.

<sup>33</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Rapport mondial sur les drogues 2013*.

<sup>34</sup> Ibid.

<sup>35</sup> Voir [http://www.unodc.org/documents/southeastasiaandpacific/Publications/2013/TOCTA\\_EAP\\_web.pdf](http://www.unodc.org/documents/southeastasiaandpacific/Publications/2013/TOCTA_EAP_web.pdf).

<sup>36</sup> Voir [E/2013/30-E/CN.15/2013/27](http://www.unodc.org/documents/southeastasiaandpacific/Publications/2013/E/2013/30-E/CN.15/2013/27), chap. I, sect. D.

Les actes qui seraient considérés comme des actes de piraterie hormis le fait qu'ils surviennent dans la mer territoriale, les eaux intérieures ou les eaux archipélagiques d'un État sont qualifiés d'actes de vol à main armée à l'encontre de navires<sup>37</sup>. En 2012, 341 actes ou tentatives d'actes de piraterie à l'encontre de navires, survenus en différents endroits du monde, ont été signalés à l'OMI, soit 203 incidents de moins (37,32 %) qu'en 2011. Le nombre d'actes de piraterie a diminué en Somalie en particulier, où il est tombé de 286 en 2011 à 99 en 2012. Le nombre d'incidents en mer de Chine méridionale, dans l'océan Indien et en Amérique du Sud et dans les Caraïbes a également diminué. Les chiffres sont par contre en augmentation en Afrique de l'Ouest, dans le détroit de Malacca et dans la mer Méditerranée. La majorité des incidents dont il a été fait état en 2012 ont été attribués aux pirates somaliens qui opèrent dans la mer d'Arabie et en Afrique de l'Est (99), suivis par les incidents en mer de Chine méridionale (90), en Afrique de l'ouest (64), dans l'océan Indien (33), dans le détroit de Malacca (24), en Amérique du Sud et dans les Caraïbes (21), dans la mer Méditerranée (6), en Extrême-Orient (2), dans l'Atlantique Nord (1) et dans le Golfe persique (1). La majorité des attaques survenues dans le monde en 2012 auraient été perpétrées ou tentées dans des zones portuaires<sup>38</sup>.

39. Vingt-six navires auraient été capturés et environ 313 membres d'équipage pris en otage ou kidnappés dans le monde en 2012, contre 50 et 599, respectivement, en 2011. Aucun membre d'équipage n'a été porté disparu en 2012<sup>39</sup>. La violence a atteint un niveau inquiétant en Afrique de l'Ouest, où cinq membres d'équipage ont été tués. Face à cette situation, l'Union européenne a lancé en janvier 2013 un projet relatif aux routes maritimes critiques dans le golfe de Guinée pour lutter contre les actes de piraterie dans cette zone.

40. Cette tendance à la diminution du nombre d'actes de piraterie et de vols à main armée à l'encontre de navires semble s'être poursuivie au cours du premier semestre 2013, période au cours de laquelle le Bureau maritime international a signalé 120 incidents survenus dans le monde, dont 4 captures de navire. Sept des incidents signalés, dont une capture, impliquaient des pirates somaliens<sup>40</sup>.

41. Cependant, compte tenu de la situation qui perdure au large des côtes somaliennes, le Conseil de sécurité a décidé en novembre 2012 de reconduire les autorisations accordées auparavant aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes de la Somalie<sup>41</sup>.

42. Le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes s'est réuni le 11 décembre 2012 et le 1<sup>er</sup> mai 2013, entre autres, pour examiner les conclusions de ses cinq groupes de travail<sup>42</sup>. Le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la

<sup>37</sup> Voir *Recueil de règles pratiques pour la conduite des enquêtes sur les délits de piraterie et de vols à main armée à l'encontre des navires* (résolution A.1025(26) de l'OMI du 2 décembre 2009).

<sup>38</sup> Document MSC.3/Circ.193 de l'OMI. Voir également [www.icc-ccs.org/piracy-reporting-centre/piracynewsfigures](http://www.icc-ccs.org/piracy-reporting-centre/piracynewsfigures).

<sup>39</sup> Ibid.

<sup>40</sup> Pour les chiffres les plus récents, voir [www.icc-ccs.org/piracy-reporting-centre/piracynewsfigures](http://www.icc-ccs.org/piracy-reporting-centre/piracynewsfigures).

<sup>41</sup> Voir résolution 2077 (2012) du Conseil de sécurité, par. 12.

<sup>42</sup> Voir [www.thecgpcs.org](http://www.thecgpcs.org).

piraterie au large des côtes somaliennes a continué de contribuer aux initiatives de renforcement des capacités dans la région en approuvant une nouvelle série de projets de financement en mai 2013<sup>43</sup>.

43. Plus d'une vingtaine d'États poursuivent actuellement ou ont poursuivi plus de 1 200 personnes soupçonnées d'actes de piraterie. L'OMI, l'ONUDC et d'autres organisations ont contribué au renforcement des capacités pour faciliter ces poursuites<sup>44</sup>.

44. Un certain nombre d'initiatives visant à trouver une solution au recrutement de personnel de sécurité armé sous contrat privé à bord de navires commerciaux se poursuivent, notamment des initiatives menées par l'OMI<sup>45</sup>, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice<sup>46</sup>, l'Organisation internationale de normalisation et le Groupe de travail 2 (questions juridiques) du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes<sup>47</sup>.

## VII. Sciences et technologies marines

45. Il importe de continuer à s'employer à mieux comprendre et connaître les océans et leur interface avec l'atmosphère, compte tenu en particulier de l'utilité des océans et de leurs ressources au regard de la réalisation du développement durable, y compris pour éliminer la pauvreté, améliorer la sécurité alimentaire, protéger et préserver le milieu marin et ses ressources, et pour observer et prévoir les changements climatiques. À cette fin, les parties XIII et XIV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer peuvent jouer un rôle essentiel dans la promotion et la facilitation de la recherche scientifique marine et le développement et le transfert de technologie marine.

46. Après la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en juin 2012, l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a souligné combien il était important de mettre l'accent sur les programmes de la Commission qui ont l'impact le plus fort en termes d'avantages sociétaux, de sécurité, de protection du milieu marin et d'innovations technologiques. À cet égard, la plus haute priorité devrait être accordée aux observations océaniques, à l'évaluation et à l'échange de données et aux systèmes d'alerte rapide<sup>48</sup>.

47. En ce qui concerne les systèmes d'alerte rapide, on a continué de s'employer à mettre en place des systèmes d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers et d'atténuation de leurs effets qui aient une portée mondiale. Au 31 mars 2013, les fournisseurs de services régionaux relatifs aux tsunamis en Australie, en Inde et en Indonésie ont accepté l'entière responsabilité opérationnelle de l'émission des avis

<sup>43</sup> Voir <http://unpos.unmissions.org/Default.aspx?tabid=9705&ctl=Details&mid=12667&ItemID=20329&language=en-US>.

<sup>44</sup> Contributions de l'OMI et de l'ONUDC.

<sup>45</sup> Voir S/2012/783. Voir également le résumé de la quatorzième séance plénière du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, disponible à l'adresse suivante : [www.state.gov/t/pm/rls/othr/misc/208936.htm](http://www.state.gov/t/pm/rls/othr/misc/208936.htm).

<sup>46</sup> Voir [www.unicri.it/topics/piracy/security\\_contractors](http://www.unicri.it/topics/piracy/security_contractors).

<sup>47</sup> Voir [www.state.gov/t/pm/rls/othr/misc/208936.htm](http://www.state.gov/t/pm/rls/othr/misc/208936.htm).

<sup>48</sup> Voir IOC-XXVII/3 prov.Pt.2A.

d'alerte aux tsunamis dans la zone de l'océan Indien. Certains États étudient également la possibilité de mettre en place de tels dispositifs au niveau national<sup>49</sup>.

## A. Science de la mer

48. Plusieurs tendances se sont dégagées depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier dans le domaine de la collecte et de la diffusion des données maritimes, conséquence, entre autres, du développement des technologies autonomes, de l'adoption de normes et de protocoles destinés à améliorer l'échange de données et de l'usage accru qui est fait des centres nationaux, régionaux et mondiaux de données océanographiques. Le lancement de vastes programmes internationaux de collaboration constitue également une tendance sensible.

49. La COI a procédé à des évaluations mondiales et régionales des besoins en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la recherche scientifique marine et de l'observation des océans, en particulier dans les pays en développement et les petits États insulaires en développement. Cela devrait aboutir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie mondiale de renforcement des capacités propre à répondre à ces besoins<sup>50</sup>.

50. Dans ce contexte, il a été organisé à New York en mai 2013, conjointement avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et la COI, et en collaboration avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, une réunion d'experts consacrée à l'intérêt des sciences et technologies maritimes et à l'importance du renforcement des capacités et du transfert de technologies marines au profit des petits États insulaires en développement. Les participants ont notamment recommandé qu'il soit procédé à la collecte de données et d'informations, y compris dans les zones relevant de la juridiction des petits États insulaires en développement, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la recherche marine, notamment celles énoncées à l'article 244. Ils ont par ailleurs conclu que l'article 276 de la Convention devrait être mis en œuvre de manière à favoriser une approche coordonnée associant les institutions mondiales et régionales de recherche océanographique et marine, en particulier celles qui sont propres aux petits États insulaires en développement, afin d'accroître le renforcement des capacités de ces États en matière de recherche scientifique et de technologie marines et pour faciliter le transfert de technologies marines à leur profit<sup>51</sup>.

51. *Programmes d'observation des océans.* En juillet 2013, l'Assemblée de la COI a fait observer que l'ensemble des activités de la COI en matière d'observations et de services océaniques continus devraient s'inscrire dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.<sup>52</sup> En novembre 2012, le réseau de flotteurs profileurs Argo a collecté son millionième profil vertical de température et de salinité. Chaque année, 120 000 nouveaux profils sont collectés, soit environ un

<sup>49</sup> Contribution de la COI.

<sup>50</sup> Voir IOC-XXVII/3 prov.Pt.4.

<sup>51</sup> Contribution du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

<sup>52</sup> Voir IOC-XXVII/3 Prov. Pt.3.

nouveau profil toutes les quatre minutes<sup>53</sup>. En septembre 2012, le Programme régional sur l'environnement dans le Pacifique Sud a accepté de participer au déploiement de flotteurs Argo dans le Pacifique<sup>54</sup>.

52. Les structures de direction du Système mondial d'observation de l'océan ont été alignées sur le Cadre pour l'observation des océans<sup>55</sup> et articulées autour de variables fondamentales relatives à l'océan, plutôt que de systèmes d'observation, de programmes ou de régions spécifiques.

53. *Échange international des données et de l'information océanographiques* (IODE). L'Assemblée de la COI a entériné le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques pour 2013-2016, grâce auquel elle entend moderniser les anciennes structures, faire une place plus grande aux normes et aux pratiques optimales, mettre en valeur la gestion de l'information marine et mettre en place le projet de Réseau international des atlas côtiers de l'IODE. L'Assemblée de la COI a recommandé le maintien ou la revitalisation des réseaux de données et d'information océanographiques (ODIN) dans toutes les régions<sup>56</sup>.

54. Le Système d'information biogéographique des océans, qui relève du Programme d'échange international des données et de l'information océanographiques, contient actuellement 1 130 séries de données et concourt à 35 millions d'observations concernant 120 000 espèces marines. Il est la base de données publique en ligne la plus vaste du monde sur la diversité, la répartition et l'abondance de toutes les formes de vie marine et constitue une référence importante à partir de laquelle l'évolution future peut être mesurée<sup>57</sup>.

## B. Évolution récente des technologies marines

55. Les engins sous-marins autonomes servant à la recherche et à l'exploration sont utilisés pour des programmes et dans des domaines beaucoup plus divers et variés. L'exploration des ressources des fonds océaniques, comme les métaux et le méthane, représente une part importante de ce secteur<sup>58</sup>, bien que les applications en matière de recherche continuent de pousser vers l'avant l'analyse autonome à distance de davantage d'océans et de leurs ressources<sup>59</sup>.

56. Une récente étude menée par l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, intitulée « International standardisation in the field of renewable energy », souligne l'importance de normes claires, cohérentes et reconnues par la communauté internationale au regard de déploiement réussi de technologies

<sup>53</sup> Contribution de la COI.

<sup>54</sup> Rapport de la vingt-troisième réunion des représentants officiels du Programme régional sur l'environnement dans le Pacifique Sud, 2012.

<sup>55</sup> Voir IOC/INF-1284 rev.

<sup>56</sup> Voir IOC-XXVII/3 prov. Pt.3.

<sup>57</sup> Contribution de la COI.

<sup>58</sup> Voir [www.digitalwavepublishing.com/pdfs/NWM/marinetechologyreporter/201306](http://www.digitalwavepublishing.com/pdfs/NWM/marinetechologyreporter/201306).

<sup>59</sup> Voir par exemple <http://pubs.acs.org/doi/abs/10.1021/es4023199>. Le déploiement réussi d'une analyse d'échantillons provenant des grands fonds marins s'est avéré une avancée majeure vers l'analyse moléculaire autonome des organismes et des gènes *in situ*. Voir aussi [www.digitalwavepublishing.com/pdfs/NWM/marinetechologyreporter/201305](http://www.digitalwavepublishing.com/pdfs/NWM/marinetechologyreporter/201305) et [www.digitalwavepublishing.com/pdfs/NWM/marinetechologyreporter/201301](http://www.digitalwavepublishing.com/pdfs/NWM/marinetechologyreporter/201301).

d'exploitation des énergies renouvelables. L'étude préconise en outre l'utilisation d'une plateforme d'information plus structurée qui rende les normes pertinentes plus accessibles à des utilisateurs divers<sup>60</sup>.

57. Dans la région du Pacifique occidental, la création d'un groupe de travail en 2012, suite à une proposition de la Sous-Commission pour la région du Pacifique occidental de la COI concernant l'état d'avancement de la mise au point des technologies relatives aux énergies marines renouvelables, devrait contribuer à la promotion des activités avancées de recherche-développement dans le domaine des technologies relatives aux énergies marines renouvelables<sup>61</sup>.

58. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'intéresse lui aussi de très près au secteur des énergies marines renouvelables, et sa puissance éolienne offshore installée était, en 2012, proche de 3 GW. En Asie, la Chine s'est fixé pour objectif d'atteindre jusqu'à 30 GW d'ici à 2020. Comme l'ont fait observer de nombreux États, l'accès au réseau électrique compte parmi les difficultés liées aux énergies renouvelables, en particulier l'énergie éolienne offshore<sup>62</sup>.

## VIII. Développement durable des océans et des mers

59. Les océans et les mers continuent de jouer un rôle essentiel dans le développement durable, puisqu'ils fournissent toute une gamme de biens et de services écosystémiques et offrent des moyens de subsistance à des millions de personnes à travers le monde. Toutefois, si les mesures prises pour protéger et préserver cette base de ressources naturelles sont de plus en plus nombreuses, diverses activités humaines, de par leurs effets individuels ou cumulatifs sur les océans, font planer une menace de plus en plus grave sur les écosystèmes marins, dont dépendent de nombreux pays sur le plan économique. Certaines espèces marines sont en voie d'extinction à un rythme toujours plus rapide, avec des déclinés tant des populations que de leur répartition<sup>63</sup>. La perte de productivité des écosystèmes marins qui en découle entrave les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement, en particulier ceux liés à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la santé.

60. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constitue le cadre juridique du développement durable des océans et des mers et de leurs ressources. Elle instaure un équilibre délicat entre les impératifs d'un développement économique et social recourant à l'utilisation des océans et de leurs ressources, et la nécessité de protéger et de préserver le milieu marin et de conserver et de gérer ses ressources. À la Conférence, toutes les parties ont été invitées à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent au titre de la Convention et de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons.

<sup>60</sup> L'étude est disponible à l'adresse suivante : [www.irena.org/menu/index.aspx?mnu=Subcat&PriMenuID=36&CatID=141&SubcatID=318](http://www.irena.org/menu/index.aspx?mnu=Subcat&PriMenuID=36&CatID=141&SubcatID=318).

<sup>61</sup> Le mandat du groupe de travail est disponible à l'adresse suivante : [www.unescobkk.org/westpac/about-us-westpac-terms-of-reference](http://www.unescobkk.org/westpac/about-us-westpac-terms-of-reference).

<sup>62</sup> Voir [www.irena.org/DocumentDownloads/Publications/GWEC\\_WindReport\\_All\\_web%20display.pdf](http://www.irena.org/DocumentDownloads/Publications/GWEC_WindReport_All_web%20display.pdf).

<sup>63</sup> *Rapport 2013 sur les objectifs du Millénaire pour le développement*.

61. Tous les ans, l'Assemblée générale examine la question du développement durable des océans et des mers, que ce soit dans le cadre de ses résolutions sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, ou des dispositifs qu'elle a mis en place, en particulier le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (voir par. 145). Reconnaisant qu'il faut améliorer les connaissances scientifiques pour pouvoir décider à bon escient, l'Assemblée a également créé le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (voir par. 65 à 69). Elle a en outre créé le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (voir par. 81).

62. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenue en 2012, a permis notamment de lancer un processus en vue de définir un ensemble d'objectifs de développement durable sur la base de domaines prioritaires déterminés. Le groupe de travail intergouvernemental chargé de formuler des recommandations à cet effet examinera, du 3 au 7 février 2014, la thématique des océans et des mers.

63. La présente section expose les mesures qui ont été récemment adoptées aux niveaux mondial et régional pour appuyer le développement durable des océans et des mers.

#### **A. Informations et évaluations scientifiques à l'appui de la prise de décisions**

64. Il faut renforcer l'évaluation scientifique périodique de l'état du milieu marin afin d'améliorer les connaissances scientifiques sur la base desquelles sont élaborées les politiques<sup>64</sup>. Les récentes mesures qui ont été prises à cette fin sont décrites ci-dessous ainsi qu'à la section G.

65. *Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.* La première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (« évaluation mondiale intégrée ») devrait être achevée d'ici à 2014. Le Groupe de travail spécial plénier, chargé par l'Assemblée générale de superviser et de diriger le Mécanisme, a tenu sa quatrième réunion du 22 au 25 avril 2013 et a formulé des recommandations à l'Assemblée générale, pour qu'elle les examine à sa soixante-huitième session (A/68/82, sect. II). Le bureau du Groupe de travail spécial plénier s'est réuni en septembre et novembre 2012 ainsi qu'en mars 2013, et a adopté des directives à l'intention des contributeurs<sup>65</sup>.

66. Le site Web du Mécanisme<sup>66</sup>, qui répond aux besoins de communication de ce dernier et facilite l'utilisation des systèmes appropriés de traitement des données et d'information, est devenu opérationnel en janvier 2013.

<sup>64</sup> Résolution 67/78 de l'Assemblée générale, par. 218.

<sup>65</sup> A/68/82, annexe II.

<sup>66</sup> www.worldoceanassessment.org.

67. Avec l'appui de la Commission océanographique intergouvernementale et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), plusieurs ateliers ont été organisés en soutien au premier cycle du Mécanisme, dans les pays suivants : États-Unis d'Amérique, en novembre 2012, Mozambique, en décembre 2012, et Australie, en février 2013<sup>67</sup>. D'autres ateliers devront se tenir en Côte d'Ivoire et en Inde en 2013.

68. Dans sa résolution 67/78, l'Assemblée générale a engagé les États, par l'intermédiaire des groupes régionaux, à continuer d'étoffer la réserve d'experts du Mécanisme. Or, au 31 août 2013, la réserve ne comptait que 435 experts, alors que, selon le groupe d'experts, il en faudrait 1 000 à 1 500. Il est donc crucial que les États Membres désignent des experts, s'ils ne l'ont pas encore fait.

69. L'Assemblée générale a aussi prié instamment les États Membres, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les personnes physiques et morales de verser des contributions financières au fonds créé pour appuyer le Mécanisme et d'apporter tout autre concours au Mécanisme (voir l'annexe au présent rapport concernant l'état du fonds).

70. *Autres instances.* En juin 2013, l'Autorité internationale des fonds marins a organisé un atelier à l'intention du personnel scientifique des contractants, aux fins de l'aider à normaliser la taxonomie de la mégafaune associée aux zones d'exploration. Des ateliers similaires doivent se tenir aux fins de normaliser la taxonomie de la macrofaune et de la méiofaune associées aux minéraux marins. Par ailleurs, le secrétariat de l'Autorité élabore un système d'information environnementale au service du plan de gestion de l'environnement de la zone de Clarion-Clipperton<sup>68</sup>.

71. Comme demandé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, les rapports de synthèse sur la description des zones répondant aux critères de désignation des aires marines d'importance écologique ou biologique ont été transmis à l'Assemblée générale dans une lettre datée du 19 mars 2013, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique<sup>69</sup>.

## **B. Conservation et gestion des ressources biologiques marines**

72. La Convention définit le régime juridique général régissant la conservation et la gestion des ressources biologiques marines relevant de la juridiction nationale et des ressources halieutiques. Elle comporte également des dispositions spécifiques concernant les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, qui sont élaborées plus en détail dans l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Le dixième cycle des Consultations officieuses des États Parties à l'Accord se tiendra en 2014 et se penchera, notamment, sur les préparatifs de la Conférence de révision de l'Accord sur les stocks de poissons, laquelle ne devrait pas reprendre ses travaux avant 2015.

<sup>67</sup> Voir A/67/687, A/67/896 et A/67/885, respectivement.

<sup>68</sup> Voir ISBA/19/A/2.

<sup>69</sup> A/67/838.

73. L'an dernier, les activités menées pour améliorer la conservation et la gestion des ressources halieutiques marines ont continué de s'attacher, en particulier, au renforcement de l'application et du respect des normes par l'État du pavillon. Beaucoup d'activités ont également été entreprises en application de la résolution 67/79 de l'Assemblée générale.

74. *Viabilité des pêches.* La FAO poursuit l'élaboration de son programme relatif à la pêche profonde en haute mer, afin d'aider à appliquer les directives internationales de 1998 de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer. Le programme comporte un projet, soutenu par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), visant à promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques et la conservation de la diversité biologique des ressources et écosystèmes de haute mer dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Des initiatives ont notamment été lancées pour recueillir les pratiques optimales, renforcer les capacités et partager les connaissances sur la protection des écosystèmes marins vulnérables. En mai 2013, la FAO a également lancé une consultation technique en vue de mettre au point des directives volontaires pour garantir des pêches artisanales durables, laquelle doit reprendre au début de 2014<sup>70</sup>.

75. La Commission d'Helsinki a fait rapport sur le projet de gestion des pêches dans les zones protégées de la mer Baltique (BALTFIMPA)<sup>71</sup>, créé pour produire un outil générique d'aide à la prise de décisions en matière de gestion des pêches, notamment en analysant l'impact de la pêche et en recherchant de nouvelles solutions en vue de l'atténuer<sup>72</sup>.

76. L'ouvrage intitulé *Review of Fisheries: Country Statistics 2012* (« Examen des pêcheries : statistiques nationales 2012 ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) contient des données statistiques, pour la période allant de 2003 à 2010, sur la pêche et l'aquaculture dans les pays de l'OCDE, notamment sur les transferts de fonds publics, le total des captures autorisées, les quantités débarquées, l'emploi, la capacité des flottes et la production aquacole<sup>73</sup>. L'OCDE a indiqué que son conseil avait récemment adopté une recommandation définissant des principes et des pratiques de reconstitution des pêches.

77. *Respect et exécution.* La consultation technique de la FAO sur la performance de l'État du pavillon, qui s'est tenue en février 2013, a arrêté des directives volontaires pour la conduite de l'état du pavillon, qui seront présentées au Comité des pêches pour approbation, à sa trente et unième session, en 2014<sup>74</sup>. La FAO a organisé un certain nombre d'ateliers avec des partenaires afin de mettre au point un prototype de registre mondial des navires de pêche, notamment les navires de transport réfrigérés et les ravitailleurs et de mettre l'accent sur le renforcement des capacités pour les registres de navires nationaux et régionaux. En outre, la FAO collabore avec l'OMI à l'application non contraignante du système de numéros OMI d'identification des navires aux navires de pêche d'une jauge brute égale ou

<sup>70</sup> Contribution de la FAO.

<sup>71</sup> [www.helcom.fi/projects/on\\_going/en\\_GB/BALTFIMPA/](http://www.helcom.fi/projects/on_going/en_GB/BALTFIMPA/).

<sup>72</sup> Contribution de la Commission d'Helsinki.

<sup>73</sup> Contribution de l'OCDE.

<sup>74</sup> Contribution de la FAO. Voir le projet de rapport concernant la consultation technique sur la performance de l'état du pavillon et les directives volontaires pour la conduite de l'état du pavillon, à l'adresse [www.fao.org/fishery/nems/40262/fr](http://www.fao.org/fishery/nems/40262/fr).

supérieure à 100 tonnes<sup>75</sup>. La FAO a également indiqué qu'elle avait mis en ligne, en octobre 2012, le portail « Fishing Vessels Finder »<sup>76</sup> afin de permettre la recherche mondiale de données sur la pêche en haute mer<sup>77</sup>.

78. S'agissant des mesures du ressort de l'État du port, la FAO a poursuivi la mise au point de son programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord de 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les activités entreprises au titre du programme visent à faciliter l'entrée en vigueur de l'Accord, à en assurer l'acceptation internationale, à contribuer au renforcement des capacités nationales afin de maximiser les avantages qu'il offre et à promouvoir la coordination bilatérale, sous-régionale et régionale. Pour préparer l'entrée en vigueur de l'accord, la FAO a également continué d'organiser sa série mondiale d'ateliers régionaux sur le renforcement des capacités<sup>78</sup>.

79. En février 2013, la première Conférence internationale sur l'application des lois relatives à la pêche, de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), a lancé le projet SCALE, qui est une initiative visant à détecter, combattre et réprimer les pratiques illicites de pêche et à améliorer l'échange d'informations et de renseignement policier entre les pays. Elle a également créé un Groupe de travail INTERPOL permanent sur la pêche illégale<sup>79</sup>.

### C. Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine

80. La question de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine fait l'objet de toute une série d'études, et de plus en plus d'efforts sont également faits pour que les mesures voulues soient prises. Toutefois, il semble toujours difficile de mettre sur pied une coordination intersectorielle qui permette de remédier efficacement aux effets cumulatifs de différents facteurs sur la biodiversité marine. C'est pourquoi, pour assurer une telle coordination, le rôle de l'Assemblée générale est essentiel en ce qu'elle fournit une orientation globale et un cadre d'harmonisation, en particulier en ce qui concerne la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

81. En application de la résolution 67/78 de l'Assemblée générale, deux ateliers intersessions ont été convoqués, les 2 et 3 mai puis les 6 et 7 mai 2013, en vue de mieux faire comprendre les enjeux, de préciser les questions clés et de contribuer ainsi aux travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée. Les deux ateliers ont examiné, respectivement, les ressources marines génétiques, et les outils de conservation et de gestion, y compris la gestion par zone et les études d'impact environnemental<sup>80</sup>. Le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée a tenu sa sixième réunion du 19 au 23 août 2013 et a formulé des

<sup>75</sup> Contribution de la FAO.

<sup>76</sup> <http://www.fao.org/fishery/collection/fvf/en>.

<sup>77</sup> Contribution de la FAO.

<sup>78</sup> Ibid.

<sup>79</sup> Voir [www.interpol.int/Crime-areas/Environmental-crime/Conferences-and-meetings/Meetings/1st-INTERPOL-International-Fisheries-Enforcement-Conference](http://www.interpol.int/Crime-areas/Environmental-crime/Conferences-and-meetings/Meetings/1st-INTERPOL-International-Fisheries-Enforcement-Conference).

<sup>80</sup> Voir A/AC.276/6.

recommandations pour examen par l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session<sup>81</sup>.

82. En octobre 2012, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un certain nombre de décisions concernant ou intéressant la biodiversité marine et côtière<sup>82</sup>. La biodiversité marine et côtière a été également l'un des principaux thèmes du débat de haut niveau de la Conférence des Parties<sup>83</sup>.

83. Lors du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), tenu en septembre 2012, les membres de l'Union ont eux aussi adopté un certain nombre de résolutions et de recommandations relatives à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité marine, notamment dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale<sup>84</sup>.

### 1. Mesures visant des écosystèmes et des espèces spécifiques

84. Pour relever le défi grandissant de l'impact des changements climatiques sur des écosystèmes spécifiques, y compris les récifs coralliens, des investissements importants seront nécessaires pour augmenter la capacité de gestion efficace des divers facteurs de stress. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue en 2012, a reconnu que les gestionnaires des écosystèmes de coraux devaient formuler des stratégies d'adaptation. Des propositions visant à actualiser le plan de travail spécifique de la Convention sur la diversité biologique sur le blanchissement des coraux seront examinées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la douzième réunion de la Conférence des Parties, qui se déroulera en 2014<sup>85</sup>.

85. L'inscription d'un certain nombre de zones côtières, notamment en tant que sites Ramsar transfrontières, sur la Liste des zones humides d'importance internationale de Ramsar<sup>86</sup>, et l'adjonction, dans les annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), d'un certain nombre d'espèces marines, dont cinq espèces de requins et de raies manta, sont autant d'autres mesures prises pour protéger des écosystèmes et des espèces spécifiques. En mars 2013, la Conférence des Parties à la CITES a également adopté des décisions sur l'affrètement et le renforcement des capacités ainsi que sur les besoins particuliers des États en développement, qui devraient faciliter la mise en œuvre des dispositions de la CITES relatives à l'introduction en provenance de la mer<sup>87</sup>. À sa réunion de 2013, le Comité scientifique de la Commission baleinière internationale a décidé de surveiller et d'examiner la situation des énergies marines renouvelables et leurs incidences sur les cétacés.

<sup>81</sup> Voir A/68/399, annexe.

<sup>82</sup> Il s'agit des décisions XI/3, XI/14, XI/15, XI/17, XI/18, XI/20 et XI/24. Voir [UNEP/CBD/COP/11/35](#), annexe I.

<sup>83</sup> Ibid., annexe II.

<sup>84</sup> Voir UICN, *Résolutions et recommandations, Congrès mondial de la nature, Jeju (République de Corée), 6-15 septembre 2012* (2012, Gland, UICN).

<sup>85</sup> Décision XI/18. Voir [UNEP/CBD/COP/11/35](#), annexe I.

<sup>86</sup> Voir [www.ramsar.org/pdf/sitelist\\_order.pdf](http://www.ramsar.org/pdf/sitelist_order.pdf).

<sup>87</sup> Décisions de la Conférence des Parties à la CITES devant entrer en vigueur après sa seizième réunion (3-14 mars 2013).

86. L'adoption, dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage<sup>88</sup>, de plans d'action pour la conservation d'espèces de requins et de marsouins, ainsi que l'exécution d'activités de coopération intersectorielles pour la protection des cétacés dans la région des îles du Pacifique<sup>89</sup> et des dugongs dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce<sup>90</sup>, sont autant de mesures prises à l'échelle régionale pour parer aux menaces spécifiques contre les espèces marines. Des mesures pour lutter contre les effets de la pollution chimique sur les petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord ont également été adoptées<sup>91</sup>.

## 2. Ressources génétiques marines

87. Les éléments nouveaux et les résultats des recherches récemment effectuées dans le domaine des ressources génétiques marines, y compris en ce qui concerne leur potentiel social, économique, écologique et commercial, ont été présentés à l'Atelier intersessions sur les ressources génétiques marines, organisé en mai 2013 afin de mieux faire comprendre les enjeux, de préciser les questions clés et de contribuer ainsi aux travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée<sup>92</sup> (voir par. 81).

88. Pour ce qui est des autres instances, l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle examinera, en septembre 2013, un document de synthèse concernant la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques<sup>93</sup>. En avril 2013, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, reconnaissant le rôle central de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le traitement des questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones marines situées au-delà des juridictions nationales, a décidé que le rapport de la FAO intitulé « L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde » concernerait uniquement les espèces aquatiques d'élevage et les espèces sauvages apparentées relevant des juridictions nationales<sup>94</sup>.

89. De nombreux États sont en passe d'adopter ou de revoir leurs mesures sur l'accès aux ressources génétiques marines relevant de juridictions nationales ainsi que sur le partage de leurs avantages, en prévision de leur ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation<sup>95</sup>. En 2014, la troisième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya

<sup>88</sup> Contribution du secrétariat de la Convention. Voir également CMS/Sharks/MOS1/Report. Voir aussi le rapport de la septième réunion des parties à l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord, 22-24 octobre 2012.

<sup>89</sup> CMS/PIC/MoS3/Report.

<sup>90</sup> Rapport de la deuxième Réunion des États signataires du Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des dugongs (*Dugong dugon*) et de leurs habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition.

<sup>91</sup> Rapport de la septième Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord, 22-24 octobre 2012.

<sup>92</sup> Les exposés faits lors de l'atelier sont disponibles à l'adresse suivante : [www.un.org/depts/los/biodiversityworkinggroup/intersessional\\_workshop\\_2013.htm](http://www.un.org/depts/los/biodiversityworkinggroup/intersessional_workshop_2013.htm).

<sup>93</sup> WIPO/GRTKF/IC/25/5.

<sup>94</sup> CGRFA-14/13/Report, par. 75 et 76.

<sup>95</sup> Voir [www.cbd.int/abs/progress/default.shtml](http://www.cbd.int/abs/progress/default.shtml).

continuera d'examiner des questions liées à l'article 10 du Protocole concernant un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, sur la base des résultats d'une réunion d'experts qui doit se tenir en septembre 2013.

## **D. Pressions exercées sur le milieu marin**

### **1. Études d'impact sur l'environnement**

90. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dispose que les risques et les conséquences des activités menées quant à la pollution du milieu marin doivent être observés, mesurés et analysés par des méthodes scientifiques éprouvées, et que des rapports sur les résultats obtenus doivent être publiés. Les parties à un certain nombre de conférences mondiales continuent de travailler à l'élaboration de directives pratiques sur la mise en œuvre des études d'impact sur l'environnement au niveau mondial. La question des études d'impact sur l'environnement a notamment été examinée lors de la réunion intersession portant sur les outils de conservation et de gestion (voir par. 81 du présent rapport).

91. En octobre 2012, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a pris note des directives facultatives relatives à la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales des zones marines et côtières, en soulignant que ces directives ne préjugeaient pas des résultats des travaux d'examen de la biodiversité marine menés par l'Assemblée générale, en particulier ceux conduits par le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale<sup>96</sup>.

92. À sa réunion de juillet 2013, la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins a adopté des recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone<sup>97</sup>.

### **2. Dégradation du milieu marin du fait de diverses sources et activités**

93. Pendant la période à l'examen, la communauté internationale a continué de s'intéresser de près à la question des mesures permettant de lutter efficacement contre les principaux facteurs de pollution et activités qui ont des effets préjudiciables sur le milieu marin. Les principales mesures mondiales prises en la matière sont brièvement présentées ci-après, les mesures régionales étant pour l'essentiel exposées aux paragraphes 115 à 127.

94. *Sources terrestres et débris marins.* Le 19 janvier 2013, les gouvernements ont adopté le texte d'un instrument international juridiquement contraignant concernant le mercure, la Convention de Minamata sur le mercure, dont l'adoption et l'ouverture à signature doivent avoir lieu au Japon en octobre 2013.

95. Conformément à la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la

<sup>96</sup> Décision XI/18. Voir [UNEP/CBD/COP/11/35](#), annexe I.

<sup>97</sup> [ISBA/19/LTC/8](#).

pollution due aux activités terrestres, les mesures les plus récentes prises à cet effet ont porté au premier chef sur la lutte contre trois catégories de sources de pollution, à savoir les engrais, les déchets marins et les eaux usées, et ont été prises dans le cadre de la conclusion et de la gestion de partenariats mondiaux multipartites. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Gouvernement jamaïcain organiseront la deuxième Conférence mondiale sur l'interdépendance entre les terres et les océans, qui se tiendra en octobre 2013 et devrait permettre de recenser des moyens de résoudre les problèmes concernant le secteur marin et côtier, qu'ils soient nouveaux ou non, l'accent étant mis en priorité sur la lutte contre les trois catégories de sources de pollution définies dans le Programme d'action mondial pour la période 2012-2016.

96. *Activités de transport maritime.* En mai 2013, l'Organisation maritime internationale a adopté, entre autres mesures, des dispositions modifiant les annexes I et II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, pour donner force obligatoire au Code régissant les organismes reconnus (voir également le paragraphe 21). Elle a également revu sa directive relative à l'application de l'annexe V<sup>98</sup>. En outre, elle a poursuivi ses travaux sur la pollution des zones polaires par les navires<sup>99</sup>. Pour les mesures prises au niveau régional, voir les paragraphes 115, 119, 124 et 125.

97. L'Organisation maritime internationale a donné son accord de principe à cinq systèmes de gestion des eaux de ballast qui utilisent des substances actives et son approbation finale à trois autres systèmes de ce type<sup>100</sup>. Dans le cadre du programme de partenariats GloBallast, le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation maritime internationale ont continué de renforcer les capacités des pays en développement s'agissant de l'application de la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, et de promouvoir les investissements dans les technologies de traitement des eaux de ballast.

98. *Recyclage des navires.* En octobre 2012, l'OMI a adopté la version finale de deux séries de directives auxquelles renvoie la Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, l'une portant sur le contrôle et la certification des navires et l'autre sur l'inspection des navires faite au titre de cet instrument<sup>101</sup>.

99. *Bruit en milieu marin.* Si, pendant la période à l'examen, aucune nouvelle étude scientifique des incidences du bruit en milieu marin sur les ressources biologiques marines n'a été reçue par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en application du paragraphe 107 de la résolution 61/222 de l'Assemblée générale, un certain nombre de conférences ont continué d'encourager, à un niveau sectoriel, la recherche sur la réduction des incidences du bruit en milieu marin ou l'adoption de mesures de réduction du bruit. À titre d'exemple, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique réunira des experts, notamment en vue de formuler des orientations pratiques et d'élaborer une panoplie de mesures visant à amoindrir et à atténuer les principaux effets préjudiciables du bruit sous-marin

<sup>98</sup> Voir document MEPC 65/22 de l'OMI.

<sup>99</sup> Ibid.

<sup>100</sup> Voir document MEPC 64/23 de l'OMI.

<sup>101</sup> Contribution de l'OMI.

anthropique<sup>102</sup>. Les incidences du son anthropique sur les cétacés et les approches visant à atténuer ces effets ont été élevées au rang des priorités du Comité scientifique de la Commission baleinière internationale pour 2014. À sa session de 2013, le Comité a encouragé la fermeture de certaines zones à certains moments et l'utilisation de nouvelles technologies silencieuses pour réduire la pollution acoustique. Il a également œuvré en faveur de la poursuite des recherches menées sur les incidences du bruit sur les cétacés et leur habitat ainsi que sur l'efficacité des mesures visant à atténuer ces effets<sup>103</sup>. Les projets de directive sur les différentes technologies et pratiques d'atténuation du bruit dégagé par les navires seront examinés par l'Organisation maritime internationale en 2014<sup>104</sup>. Au niveau régional, le bruit sous-marin a également été considéré comme une priorité par la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord, tenue en octobre 2012<sup>105</sup>.

100. *Élimination des déchets*. Les Parties à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (la Convention de Londres) et au Protocole de 1996 (le Protocole de Londres) se réuniront en octobre 2013 pour examiner, notamment, un document établi par l'Agence internationale de l'énergie atomique au sujet d'une procédure d'évaluation radiologique permettant de déterminer la pertinence de l'immersion de matériaux, ainsi que d'autres questions (voir par. 136 et 137).

101. *Mouvements transfrontières de déchets*. Les parties à la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ont adopté une mesure relative à la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets, et ont convenu d'élaborer, dans les deux prochaines années, des directives techniques sur les mouvements transfrontières des déchets électroniques et électriques<sup>106</sup>.

## E. Outils de gestion

102. Des avancées continuent d'être enregistrées en ce qui concerne l'élaboration et l'utilisation de divers outils de gestion permettant de gérer les incidences des activités humaines sur les écosystèmes marins.

### 1. Approches intégrées et tenant compte de l'écosystème

103. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique mettra au point un système de partage d'informations en ligne établissant un lien entre les différentes sources d'information concernant la gestion de l'espace marin et organisera une réunion d'experts en vue d'élaborer des directives pratiques d'ensemble et de créer une boîte à outils sur la gestion de l'espace marin<sup>107</sup>. La Commission océanographique intergouvernementale a élaboré une directive technique sur la gestion de l'espace marin et publiera un nouveau guide en 2013, qui donnera des

<sup>102</sup> Voir décision XI/18 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

<sup>103</sup> Voir rapport du Comité scientifique, réunion annuelle de 2013.

<sup>104</sup> Voir document DE 57/25 de l'OMI.

<sup>105</sup> Voir rapport de la septième Réunion des Parties à l'Accord, 22-24 octobre 2012.

<sup>106</sup> Voir <http://synergies.pops.int/Implementation/MediaResources/PressReleases/ExtraordinaryUNConferenceTakesHistoricStrides/tabid/3226/language/en-US/Default.aspx>.

<sup>107</sup> Voir [UNEP/CBD/COP/11/35](#), annexe I, décision XI/17.

orientations sur le suivi et l'évaluation des initiatives relatives à la gestion de l'espace marin<sup>108</sup>.

104. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture continue d'appuyer la mise en œuvre concrète de l'approche écosystémique de la gestion des pêches aux niveaux national et régional, notamment grâce aux plans de gestion élaborés dans le cadre des projets relatifs aux grands écosystèmes marins des Caraïbes et du courant des Canaries, aux séances de formation organisées dans le cadre des projets relatifs aux grands écosystèmes marins du golfe du Bengale et de la Méditerranée, à la mise au point d'une panoplie d'outils<sup>109</sup> et à la collecte de données et d'informations sur les ressources marines et le milieu marin dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne dans le cadre du projet Nansen. Elle joue également un rôle moteur dans l'initiative iMarine, qui vise à créer une infrastructure permettant de réunir et de partager des données et à favoriser une collaboration scientifique pluridisciplinaire à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques conformes à l'approche écosystémique de la gestion des pêches et de la conservation des ressources biologiques marines<sup>110</sup>.

## 2. Outils de gestion par zone

105. Des mesures sont prises dans toutes les régions du monde pour créer des zones marines protégées, allant de l'autorisation d'activités réglementées à la protection totale. Sur les 9 603 zones répertoriées dans la base de données mondiale sur les zones protégées, 493 se trouvent en Afrique, 3 022 en Amérique du Nord, Amérique Centrale et Amérique du Sud, 1 808 en Asie, 3 162 en Europe et 1 052 en Océanie<sup>111</sup>, l'augmentation du nombre de zones protégées étant marquée dans toutes les régions.

106. Le réseau des zones marines protégées relevant de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est a augmenté de 5 % dans l'ensemble de la zone marine couverte par la Convention, aussi bien dans les zones situées dans les limites des juridictions nationales que dans celles situées au-delà de ces limites<sup>112</sup>. En juin 2013, la Commission de la Convention a adopté le programme de travail de la réunion qui aura pour mission d'établir les procédures permettant de déterminer, d'ici à 2016, si le réseau relevant de la Convention est bien géré<sup>113</sup>. La Commission de la Convention et la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est ont élaboré leur projet d'« arrangement collectif » qui permettra d'établir dans quelle mesure la coopération et la coordination peuvent jouer un rôle dans les zones situées au-delà des juridictions nationales. Elles collaborent également à l'élaboration de propositions relatives à des zones de l'Atlantique du nord-est, situées au-delà de la ligne de la limite des 200 milles marins et qui répondent aux

<sup>108</sup> Voir IOC-XXVII/2, annexe 1.

<sup>109</sup> Voir <http://www.fao.org/fishery/eaf-net/topic/166272/en>.

<sup>110</sup> Contribution de la FAO.

<sup>111</sup> Base de données mondiale sur les zones protégées, disponible à l'adresse suivante : <http://www.protectedplanet.net>.

<sup>112</sup> À sa réunion de juin 2013, la Commission de la Convention a adopté un rapport, pour publication, sur les zones marines protégées, dans lequel figurait une réserve du Danemark concernant la proposition relative à une zone située dans le secteur du banc de Hatton, et qui se trouve à l'intérieur des limites extérieures qu'il avait proposées à la Commission des limites du plateau continental en ce qui concernait le plateau Féroé-Rockall. Voir OSPAR 13/21/1-E.

<sup>113</sup> OSPAR 13/21/1-E.

critères scientifiques requis par la Convention sur la diversité biologique, pour pouvoir être classées dans la catégorie des aires marines écologiquement et biologiquement importantes<sup>114</sup>.

107. Les zones marines protégées de l'Antarctique Est et de la région de la mer de Ross, ainsi que celles se trouvant sous des plateaux de glace, des glaciers et des langues de glace sont examinées dans le cadre des travaux de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique<sup>115</sup>.

108. En octobre 2012, l'Organisation maritime internationale a classé le banc de Saba (zone du Royaume des Pays-Bas se trouvant dans le nord-est des Caraïbes) dans la catégorie des zones marines particulièrement vulnérables<sup>116</sup>. Elle a examiné la nécessité de mesurer l'utilité de la classification d'une zone dans la catégorie des zones marines particulièrement vulnérables et des mesures de protection qui en découlent au regard des directives concernant les zones marines particulièrement vulnérables<sup>117</sup>.

109. En mai 2013, plusieurs sites côtiers et marins ont été ajoutés à la liste du Réseau mondial des réserves de biosphère par le Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)<sup>118</sup>.

## F. Responsabilité et indemnisation

110. Si le nombre et l'ampleur des accidents graves qui sont à l'origine de la pollution due à des hydrocarbures ont diminué au cours des dernières décennies, la menace qui pèse en matière d'atteintes à l'environnement et de pertes économiques et le coût non négligeable des opérations de dépollution liées à l'enlèvement d'hydrocarbures demeurent des sujets de préoccupation, en particulier pour les pays côtiers en développement et les petits États insulaires en développement, dont les économies dépendent dans une large mesure des revenus issus des activités de pêche et de tourisme. À cet égard, il convient de noter qu'un nombre considérable d'États côtiers, notamment de pays en développement, ne sont pas encore parties aux instruments régissant la responsabilité et l'indemnisation en matière de pollution due aux navires<sup>119</sup>.

111. En vue de faciliter l'entrée en vigueur et l'application de la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, telle que modifiée par le Protocole de 2010 y relatif, l'OMI a adopté en avril 2013 une

<sup>114</sup> Contribution de la Commission de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.

<sup>115</sup> Voir document CCAMLR-XXXI.

<sup>116</sup> Voir document MEPC 64/23 de l'OMI.

<sup>117</sup> Voir document MEPC 65/22 de l'OMI.

<sup>118</sup> Voir [www.unesco.org/new/fr/media-services/multimedia/photos/mab-2013](http://www.unesco.org/new/fr/media-services/multimedia/photos/mab-2013).

<sup>119</sup> CNUCED, *Liability and Compensation for Ship-Source Oil Pollution: An Overview of the International Legal Framework for Oil Pollution Damage from Tankers, Studies in Transport Law and Policy* – 2012, n° 1, (UNCTAD/DTL/TLB/2011/4).

série de directives relatives à l'établissement de rapports sur les cargaisons visées par la Convention<sup>120</sup>.

112. Des efforts sont également déployés pour faciliter le traitement des demandes d'indemnisation faites dans le cadre du Fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, qui est toujours saisi de 12 demandes<sup>121</sup>.

113. Si l'essentiel des efforts est axé sur la responsabilité et l'indemnisation en matière de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures déversés par les navires, il convient de noter que l'OMI examine également actuellement des questions relatives à la responsabilité et à l'indemnisation en matière de dommages transfrontières dus à la pollution résultant d'activités d'exploration et d'exploitation pétrolières en mer<sup>122</sup>.

114. En ce qui concerne la responsabilité en cas d'accident nucléaire ou d'accident survenant pendant le transport de matières radioactives, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a, à sa cinquante-sixième session, souligné, dans sa résolution GC(56)RES/9 sur les mesures visant à renforcer la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté des transports et de la gestion des déchets, combien il était important de disposer de mécanismes de responsabilité efficaces de façon à assurer une indemnisation rapide pour les dommages causés aux personnes, aux biens et à l'environnement ainsi que pour les pertes économiques effectives résultant d'un accident radiologique ou d'un accident survenu pendant le transport de matières radioactives, y compris le transport maritime, et d'appliquer les principes concernant la responsabilité nucléaire, notamment le principe de responsabilité objective<sup>123</sup>.

## **G. Grandes tendances de la coopération régionale**

115. Si un large éventail de sujets continuent d'être abordés dans le cadre de la coopération régionale, des questions telles que les conséquences des changements climatiques, les déchets marins, les sources terrestres de pollution et les évaluations de l'état du milieu marin ont été prioritaires dans de nombreuses régions. À titre d'exemple, dans le Pacifique du Nord-Ouest, les États ont axé leurs travaux sur l'exécution du Plan d'action régional sur les déchets marins<sup>124</sup>.

116. À la Réunion mondiale relative aux conventions et plans d'actions concernant les mers régionales tenue en octobre 2012, les orientations stratégiques pour la période 2013-2016 ci-après ont été examinées : application efficace d'une approche tenant compte de l'écosystème; application de la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres; renforcement des capacités au niveau national; mise en place d'outils permettant de promouvoir une croissance économique respectueuse de l'environnement; renforcement de la coopération dans le cadre de l'initiative World Ocean Assessment (voir par. 65 à

<sup>120</sup> Voir document LEG 100/14 de l'OMI.

<sup>121</sup> Voir rapport annuel de 2012 du Fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Voir également le document IOPC/APR13/8/1.

<sup>122</sup> Voir document LEG 100/14 de l'OMI.

<sup>123</sup> Voir document GC(56)/RES/DEC(2012) de l'AIEA.

<sup>124</sup> Voir UNEP/NOWPAP IG.17/9.

69); renforcement des dispositifs de collaboration favorisant la poursuite d'objectifs régionaux communs<sup>125</sup>.

117. *Afrique*. Dans le rapport qu'ils ont établi à l'issue de l'atelier pilote sur les mers durables, tenu en novembre 2012, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le centre GRID-Arendal ont recensé les besoins et priorités relatifs à la mise en place d'un programme complet concernant les mers durables dans la zone couverte par la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre<sup>126</sup>. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a appuyé les efforts déployés pour élaborer des dispositifs institutionnels régionaux permanents concernant le grand écosystème marin du courant de Guinée ainsi que les évaluations marines nationales et régionales menées dans neuf pays composant le grand écosystème marin des courants d'Agulhas et de Somalie<sup>127</sup>.

118. *Antarctique*. En mai 2013, il a été décidé, à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, d'élaborer un plan de travail présentant des mesures relatives aux changements climatiques classées par ordre de priorité et des plans de gestion concernant plusieurs zones spécialement protégées de l'Antarctique, dont certaines comprenant des zones marines<sup>128</sup>, ont été modifiés et adoptés.

119. *Arctique*. La Déclaration ministérielle de Kiruna, adoptée en mai 2013, fixe le mandat du Conseil de l'Arctique pour la période 2013-2015 et les grandes lignes de la vision commune des États et des Participants permanents autochtones de l'Arctique en ce qui concerne le développement de la région. Les États membres du Conseil de l'Arctique ont également signé l'Accord de coopération pour la préparation et les interventions en cas de pollution marine par des hydrocarbures dans l'Arctique<sup>129</sup>, nouvellement établi. Le renforcement de la coopération dans la région a été illustré par l'octroi à la Chine, à l'Inde, à l'Italie, au Japon, à la République de Corée et à Singapour du statut d'État observateur auprès du Conseil de l'Arctique, portant ainsi à 12 le nombre d'États dotés de ce statut. Parmi les évaluations du milieu marin réalisées au niveau régional figurent l'Évaluation de la biodiversité de l'Arctique, l'Examen de l'océan Arctique et l'Évaluation de l'acidification de l'océan Arctique<sup>130</sup>.

120. *Mer Baltique*. Lors de la Réunion ministérielle de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki) qui doit se tenir en octobre 2013, les parties devraient évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne l'exécution du Plan d'action pour la mer Baltique et examiner la deuxième évaluation BALTEX des incidences des changements climatiques sur le bassin de la

<sup>125</sup> Voir UNEP (DEPI)RS.14/WP.11.RS.

<sup>126</sup> Contribution du NEPAD.

<sup>127</sup> Contribution du PNUD.

<sup>128</sup> Voir [http://ats.aq/documents/ATCM36/ww/atcm36\\_ww003\\_e.pdf](http://ats.aq/documents/ATCM36/ww/atcm36_ww003_e.pdf).

<sup>129</sup> Voir [www.arctic-council.org/index.php/en/document-archive/category/425-main-documents-from-kiruna-ministerial-meeting](http://www.arctic-council.org/index.php/en/document-archive/category/425-main-documents-from-kiruna-ministerial-meeting).

<sup>130</sup> Voir [www.arcticbiodiversity.is](http://www.arcticbiodiversity.is), [http://pame.is/images/PAME\\_Ministerial\\_2013/AOR\\_final\\_report\\_15\\_May\\_2013.pdf](http://pame.is/images/PAME_Ministerial_2013/AOR_final_report_15_May_2013.pdf) et [www.amap.no/documents/doc/amap-arctic-ocean-acidification-assessment-summary-for-policy-makers/808](http://www.amap.no/documents/doc/amap-arctic-ocean-acidification-assessment-summary-for-policy-makers/808).

mer Baltique. Une liste récapitulative établie récemment recense toutes les espèces présentes dans la mer Baltique et visibles par l'homme<sup>131</sup>.

121. *Mer Méditerranée*. Le rapport sur l'état du milieu marin et côtier de Méditerranée, publié en janvier 2013, fait la synthèse des connaissances actuelles concernant les principaux facteurs à l'origine des pressions qui dégradent la mer Méditerranée et son environnement, les conséquences réelles et potentielles des activités humaines et les nouveaux problèmes que pose la gestion des zones marines et côtières de la région<sup>132</sup>. En juin 2013, la Commission méditerranéenne sur le développement durable a accepté de modifier la Stratégie européenne pour un développement durable afin d'y intégrer les conclusions de la Conférence de 2012 sur le développement durable<sup>133</sup>.

122. *Atlantique du Nord-Est*. La Commission OSPAR a arrêté des mesures visant au renforcement de la protection et de la conservation de 23 espèces et habitats, qu'elle a classés comme menacés ou en déclin. Les activités de coordination régionale menées au titre de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne ont également été examinées de près par la Commission<sup>134</sup> (voir également par. 106).

123. *Pacifique*. En septembre 2012, les Parties au Programme régional océanique de l'environnement ont adopté un plan d'action concernant les espèces marines pour la période 2013-2017 et une stratégie et un plan d'action concernant les déchets électroniques (voir également par. 51). Elles ont poursuivi l'examen de leurs travaux concernant la gestion des déchets, l'adaptation aux changements climatiques, l'accès au financement de la lutte contre les changements climatiques et l'élaboration d'un cadre pour l'évaluation de l'état de l'environnement régional et l'établissement de rapports à ce sujet<sup>135</sup>.

124. *Mer Rouge et golfe d'Aden*. En avril 2013, le Conseil ministériel de l'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden a adopté deux mémorandums d'accord régionaux, l'un sur le contrôle des ports par les États et l'autre sur la coopération en matière de gestion des pêches, ainsi que deux nouvelles stratégies régionales, l'une de gestion des eaux de ballast et l'autre de réduction des émissions accidentelles de polluants organiques persistants dans les zones côtières<sup>136</sup>.

125. *Caraïbes*. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et d'autres acteurs caribéens ont élaboré un manuel relatif aux activités de contrôle et de gestion des poissons-lions. En collaboration avec l'Organisation maritime internationale, ils ont également continué d'aider les pays de la région des Caraïbes à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes modifiant la Convention pour la protection et la mise en

<sup>131</sup> Contribution de la Commission d'Helsinki. Voir également [www.helcom.fi/stc/files/Projects/RedList/BSEP130.pdf](http://www.helcom.fi/stc/files/Projects/RedList/BSEP130.pdf) et [www.helcom.fi/projects/on\\_going/en\\_GB/RedLists/](http://www.helcom.fi/projects/on_going/en_GB/RedLists/).

<sup>132</sup> Voir <http://195.97.36.231/publications/SoMMCER.pdf>.

<sup>133</sup> Voir [www.unepmap.org/index.php?module=news&action=detail&id=133](http://www.unepmap.org/index.php?module=news&action=detail&id=133).

<sup>134</sup> Contribution de l'OSPAR.

<sup>135</sup> Voir rapport de la vingt-troisième réunion des responsables du Programme régional océanique de l'environnement (2012).

<sup>136</sup> Voir [www.persga.org/calender.php?id=101](http://www.persga.org/calender.php?id=101).

valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, de l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, et d'autres instruments de l'Organisation maritime internationale<sup>137</sup> (voir également par. 139).

126. Le Secrétariat de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et le Programme pour l'environnement des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement ont soutenu la gestion de projets relatifs aux zones marines protégées de huit petits États insulaires en développement et procédé aux dernières évaluations de référence engagées dans 13 pays pour déterminer les mesures à prendre en matière de politiques, de normes, de renforcement des capacités et de formation, pour gérer efficacement les eaux usées<sup>138</sup>.

127. En mai 2013, le second volet de l'initiative dite « Caribbean Challenge » a été lancé à l'occasion du Sommet des dirigeants politiques et des dirigeants d'entreprise caribéens pour accélérer la mise en œuvre des mesures de conservation marine dans les Caraïbes. Une déclaration des dirigeants et un accord entre entreprises ont été signés, respectivement, par 8 gouvernements et 15 entreprises. Dans un communiqué, les participants au Sommet ont mis en lumière les nouvelles questions nécessitant que des mesures soient prises, notamment la protection des requins et des raies de la région des Caraïbes et les énergies de substitution<sup>139</sup>.

## IX. Petits États insulaires en développement

128. Les vastes étendues océaniques dans lesquels se trouvent les petits États insulaires en développement et les ressources marines qu'ils contiennent profitent non seulement à ces États mais également à la communauté internationale dans son ensemble. Dans son rapport intitulé « Pour un nouveau partenariat mondial : vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par la biais du développement durable », le Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 a noté qu'une mauvaise gestion des océans pouvait avoir des incidences particulièrement néfastes pour les petits États insulaires en développement. La propreté des océans et des mers est donc essentielle à la survie de ces États. Le rôle que ces derniers jouent dans l'entretien de vastes étendues océaniques exige donc qu'ils bénéficient d'un appui financier et technique de la part de la communauté internationale<sup>140</sup>. Depuis l'établissement du précédent rapport, un nombre croissant de manifestations axées sur la situation singulière et particulièrement vulnérable dans laquelle se trouvent les petits États insulaires en développement ont été organisées ou prévues. À titre d'exemple, une manifestation a été organisée le 21 mai 2013 sur le renforcement des partenariats afin de réduire les risques de catastrophe pour les petits États insulaires en développement<sup>141</sup> (voir également par. 49 et 50).

<sup>137</sup> Contribution du Programme pour l'environnement des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

<sup>138</sup> Ibid.

<sup>139</sup> Contribution du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

<sup>140</sup> Ibid.

<sup>141</sup> Voir [www.preventionweb.net/globalplatform/2013/programme/featuredevents/view/482](http://www.preventionweb.net/globalplatform/2013/programme/featuredevents/view/482) et

129. Compte tenu du fait qu'il est essentiel que des activités coordonnées, équilibrées et concertées soient menées pour faire face aux difficultés que les petits États insulaires en développement rencontrent en matière de développement durable, la question des océans devrait notamment figurer en bonne place dans l'ordre du jour de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra à Apia (Samoa) du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014. Des réunions préparatoires nationales sont organisées pour préparer la Conférence. En outre, trois réunions régionales ont eu lieu en juillet 2013 et leurs résultats ont contribué aux débats organisés lors de la réunion interrégionale tenue à la Barbade en août 2013<sup>142</sup>.

130. En août 2012, les dirigeants de pays insulaires du Pacifique sont convenus qu'en tant que grandes nations insulaires océaniques, les pays insulaires du Forum devaient jouer un rôle de chefs de file dans la gestion de l'océan Pacifique. Leur volonté de voir les membres du Forum bénéficier au maximum de retombées économiques durables résultant de l'exploitation des ressources océaniques, notamment des pêches et des ressources minérales du sous-sol marin, dans le respect du principe de précaution, a été prise en compte<sup>143</sup>.

131. Entre autres initiatives nationales récentes, le Gouvernement a initié en juillet 2013 un dialogue multipartite sur l'économie fondée sur les ressources océaniques en vue de faire de ce secteur un des piliers de son économie nationale, tout en veillant à ce que les ressources océaniques soient exploitées de manière durable<sup>144</sup>.

## **X. Changement climatique et océans**

132. Les populations côtières sont particulièrement touchées par les effets préjudiciables du changement climatique sur les océans, tels que la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral et les phénomènes météorologiques extrêmes, qui menacent la sécurité alimentaire et compromettent les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, notamment dans les pays en développement. Les petits États insulaires en développement sont tributaires des ressources et écosystèmes marins, et donc particulièrement vulnérables aux effets négatifs du changement climatique sur les océans.

133. Face à ces menaces, il importe de redoubler d'efforts pour promouvoir une meilleure compréhension scientifique des effets du changement climatique sur les océans et trouver des moyens d'atténuer la vulnérabilité des populations côtières. Par exemple, selon de récentes études, les effets du changement climatique sur les niveaux tropiques marins se répercutent sur les stocks de saumon de l'Atlantique Nord, qui se ressentent donc de l'évolution de l'environnement marin<sup>145</sup>.

### **A. Atténuation des effets du changement climatique**

---

[www.un.org/News/Press/docs/2013/iha1316.doc.htm](http://www.un.org/News/Press/docs/2013/iha1316.doc.htm).

<sup>142</sup> Contribution du Département des affaires économiques et sociales.

<sup>143</sup> Ibid.

<sup>144</sup> Voir [www.investmauritius.com/oceaneconomy/](http://www.investmauritius.com/oceaneconomy/).

<sup>145</sup> Contribution de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord.

134. *Émissions de gaz à effet de serre.* On s'attend à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre par les navires, qui étaient estimées à 2,7 % environ du volume mondial des émissions de CO<sub>2</sub> en 2007. En mai 2013, l'OMI a décidé de réaliser une étude visant à actualiser les estimations relatives aux émissions de gaz à effet de serre par les navires, qui sera achevée en mars 2014<sup>146</sup>. Les nouvelles règles imposant l'adoption d'un indice d'efficacité énergétique pour les nouveaux navires et d'un plan de gestion du rendement énergétique pour les navires sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Pendant la période considérée, l'OMI a continué à mettre au point des mesures techniques et opérationnelles visant à améliorer le rendement énergétique des navires<sup>147</sup>. L'Organisation a été priée de fournir une assistance technique afin de faciliter la coopération en matière de transfert de technologies à haut rendement énergétique aux pays en développement<sup>148</sup>.

135. La FAO a organisé des ateliers sur la contribution du secteur de la pêche au changement climatique et les moyens de réduire la consommation de combustibles fossiles par le secteur ainsi que sa dépendance à leur égard<sup>149</sup>. En mars 2013, un atelier a examiné les possibilités de réduire les émissions de gaz en modifiant les techniques et pratiques utilisées, ainsi que l'impact de telles modifications. Suite à cet atelier, des activités ont été lancées à l'appui des efforts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de la pêche de capture et de l'aquaculture, notamment la publication d'un manuel sur la réduction de la consommation de combustibles par les petits navires de pêche<sup>150</sup>.

136. *Fertilisation des océans.* Une proposition visant à modifier le Protocole à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres) doit être examinée par les Parties contractantes à la Convention de Londres et au Protocole y relatif en octobre 2013<sup>151</sup>. En novembre 2012, les Parties contractantes ont publié une déclaration exprimant leur vive préoccupation face aux activités de fertilisation délibérée des océans signalées au large de la côte ouest du Canada en 2012<sup>152</sup>.

137. *Séquestration du carbone.* En novembre 2012, les Parties contractantes au Protocole de Londres ont adopté une version révisée des Directives spécifiques pour l'évaluation des flux de dioxyde de carbone en vue de leur évacuation dans des formations géologiques du sous-sol marin, afin de tenir compte de la migration transfrontière des flux de rejet de dioxyde de carbone à l'intérieur de ces formations après injection. Les parties ont examiné un projet de texte portant sur la mise au point et l'application de dispositifs ou d'accords pour l'exportation de flux de dioxyde de carbone en vue de leur stockage dans les formations géologiques du sous-sol marin<sup>153</sup>.

<sup>146</sup> Voir document MEPC 65/22 de l'OMI.

<sup>147</sup> Contribution de l'OMI. Voir documents MEPC 64/22 et MEPC 65/22 de l'OMI.

<sup>148</sup> Voir document MEPC 65/22 de l'OMI.

<sup>149</sup> Contribution de la FAO.

<sup>150</sup> Oyvind Gulbrandsen, *Fuel Savings for Small Fishing Vessels – A Manual* (Rome, FAO, 2013).

<sup>151</sup> Contribution de l'OMI. Voir document LC 34/15 de l'OMI.

<sup>152</sup> Voir document LC 34/15 de l'OMI, annexe 7.

<sup>153</sup> Contribution de l'OMI. Voir document LC 34/15 de l'OMI.

## B. Adaptation aux effets du changement climatique

138. Compte tenu des effets prévisibles du changement climatique, l'adaptation est une priorité mondiale urgente et de premier ordre<sup>154</sup>. À cet égard, la FAO préside le Partenariat mondial pour le climat, les pêches et l'aquaculture, une initiative mondiale volontaire visant notamment à mettre au point des outils et des méthodes de gestion efficaces ainsi qu'à renforcer l'appui international<sup>155</sup>. Le Secrétariat de la FAO donne la priorité à l'évaluation et à la réduction de la vulnérabilité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture en améliorant la résistance et l'adaptation de ces secteurs aux chocs extérieurs, au changement climatique, à l'acidification des océans et aux catastrophes naturelles. Ses activités visent à renforcer les politiques et les mesures juridiques ainsi que leur mise en œuvre afin que les problèmes liés au changement climatique soient systématiquement pris en compte dans la gestion des pêches et de l'aquaculture; à renforcer les moyens de lutte contre le changement climatique; à élaborer des plans d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et à intégrer la pêche et l'aquaculture dans les plans de ce type et les mécanismes d'appui financier mis en place au niveau national<sup>156</sup>.

139. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE a continué d'appuyer les efforts faits pour accroître la capacité d'adaptation des zones côtières et des petits États insulaires en développement au changement climatique et réduire leur vulnérabilité aux effets de ce changement. L'Union européenne a financé des activités de protection et de mise en valeur des écosystèmes côtiers menées dans le cadre du projet d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques de catastrophe en Jamaïque, telles que la replantation des palétuviers dans les zones côtières dégradées, la restauration des prairies sous-marines et la conception et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation au changement climatique<sup>157</sup>.

## XI. Règlement des différends

140. Des mécanismes de règlement pacifique des différends relatifs au droit de la mer sont prévus par la Charte des Nations Unies et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

141. Le 19 novembre 2012, la Cour internationale de Justice a rendu son arrêt dans l'affaire *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*. La Cour a conclu que la Colombie avait la souveraineté sur les formations maritimes en litige et a défini une frontière maritime unique délimitant le plateau continental et les zones économiques exclusives du Nicaragua et de la Colombie<sup>158</sup>. Au 31 août 2013, la Cour avait deux autres affaires concernant le droit de la mer inscrites à son rôle, à savoir : *Différend maritime (Pérou c. Chili)* et *Chasse à la baleine dans l'Antarctique [Australie c. Japon : Nouvelle-Zélande (intervenante)]*.

<sup>154</sup> Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>155</sup> Contribution de la FAO.

<sup>156</sup> Ibid.

<sup>157</sup> Contribution du PNUE.

<sup>158</sup> Voir [www.icj-cij.org/docket/index.php?pl=3&p2=3&case=124](http://www.icj-cij.org/docket/index.php?pl=3&p2=3&case=124).

142. Pendant la période considérée, quatre affaires ont été portées devant le Tribunal international du droit de la mer : affaire n° 18, *Affaire du navire Louisa (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Royaume d'Espagne)*; affaire n° 19, *Affaire du navire Virginia G (Panama c. Guinée-Bissau)*; affaire n° 20, *Affaire de l'Ara Libertad (Argentine c. Ghana)*; et affaire n° 21, *Demande d'avis consultatif soumise par la Commission sous-régionale des pêches*<sup>159</sup>. Au 31 août 2013, après avoir rendu son arrêt dans les affaires n°s 18<sup>160</sup> et 20<sup>161</sup>, le Tribunal avait deux affaires inscrites à son rôle, à savoir les affaires n°s 19<sup>162</sup> et 21<sup>163</sup>.

143. La liste d'experts en recherche scientifique marine utilisée pour les procédures d'arbitrage spécial conformément aux dispositions de l'annexe VIII à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui est tenue par la Commission océanographique intergouvernementale, a été actualisée le 27 novembre 2012<sup>164</sup>. La liste tenue par l'OMI a été actualisée le 5 juillet 2013<sup>165</sup>.

## XII. Coopération et coordination à l'échelon international

144. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer revêt une importance stratégique en ce qu'elle sert de base nationale, régionale et mondiale à l'action et à la coopération dans le domaine des océans, comme l'a reconnu l'Assemblée générale. Sachant que les problèmes qui se posent dans l'espace océanique sont étroitement liés et doivent être envisagés comme un tout selon une optique intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle, l'Assemblée générale n'a cessé de réaffirmer qu'il fallait améliorer la coopération et la coordination aux échelons national, régional et mondial, conformément à la Convention, afin de soutenir et compléter les efforts déployés par chaque État pour faire appliquer et respecter celle-ci, ainsi que la gestion intégrée et la mise en valeur durable des mers et des océans. À cet égard, il est essentiel d'utiliser pleinement tous les mécanismes mis en place pour faciliter la coopération et la coordination, tels que le Processus consultatif et ONU-Océans.

145. Le Processus consultatif a été établi par l'Assemblée générale, en conformité avec le cadre juridique prévu par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les objectifs du chapitre 17 d'Action 21, afin d'aider l'Assemblée générale à examiner chaque année, de façon efficace et constructive, l'évolution des affaires maritimes et du droit de la mer, notamment en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles<sup>166</sup>. Dans sa résolution 67/78, l'Assemblée générale a notamment reconnu le rôle de premier plan que le Processus consultatif informel jouait dans l'intégration des connaissances, l'échange de vues entre les diverses parties prenantes et la coordination entre organismes compétents, et dans la sensibilisation aux thèmes retenus, y compris aux questions nouvelles, ainsi que

<sup>159</sup> Voir [SPLOS/256](#) et [SPLOS/263](#).

<sup>160</sup> Voir [www.itlos.org/index.php?id=147](http://www.itlos.org/index.php?id=147).

<sup>161</sup> Voir [www.itlos.org/index.php?id=222](http://www.itlos.org/index.php?id=222).

<sup>162</sup> Voir [www.itlos.org/index.php?id=171](http://www.itlos.org/index.php?id=171).

<sup>163</sup> Voir [www.itlos.org/index.php?id=252](http://www.itlos.org/index.php?id=252).

<sup>164</sup> Voir [www.un.org/depts/los/settlement\\_of\\_disputes/expertsunclosVIIIimay2011iocunesco.pdf](http://www.un.org/depts/los/settlement_of_disputes/expertsunclosVIIIimay2011iocunesco.pdf).

<sup>165</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/settlement\\_of\\_disputes/expertsunclosVIIIimo.pdf](http://www.un.org/Depts/los/settlement_of_disputes/expertsunclosVIIIimo.pdf).

<sup>166</sup> Résolution 54/33, par. 2.

dans la promotion du développement durable et de ses trois piliers. L'Assemblée a décidé de prolonger le Processus consultatif de deux ans et de poursuivre l'examen de l'efficacité et de l'utilité de ce processus à sa soixante-neuvième session<sup>167</sup>. Les travaux de la quatorzième réunion du Processus consultatif, tenue en juin 2013, ont été consacrés aux effets de l'acidification des océans sur le milieu marin<sup>168</sup>.

146. Le mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et zones côtières à l'échelle des Nations Unies, ONU-Océans, a continué de mettre au point son projet de mandat, comme le lui avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 67/78. Dans ce contexte, ONU-Océans a engagé un débat constructif avec les États Membres afin de faciliter l'approbation définitive du projet de mandat révisé. ONU-Océans a également tenu sa réunion annuelle le 17 juin 2013, notamment pour recevoir des informations sur les faits nouveaux concernant le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et le Partenariat mondial pour les océans créé par la Banque mondiale<sup>169</sup>.

147. Après le lancement du Pacte pour les océans en août 2012<sup>170</sup> et les consultations menées avec les États Membres, et dans le cadre des processus intergouvernementaux engagés dans ce domaine, le Secrétaire général a décidé qu'il serait utile de dresser un inventaire des mandats relatifs aux océans à l'échelle du système des Nations Unies.

### **XIII. Activités de renforcement des capacités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer**

148. Compte tenu de l'importance accordée par l'Assemblée générale au renforcement des capacités dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a redoublé d'efforts sur ce front. Ses nouvelles activités comprennent notamment la fourniture de services consultatifs, l'administration de fonds d'affectation spéciale, l'organisation de séances d'information et de programmes de formation, la production de publications, la tenue de bases de données, l'administration de programmes de bourses et la diffusion d'informations sur son site Web.

#### **A. Assistance technique**

149. Outre les activités décrites plus haut au paragraphe 50, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a organisé, le 11 septembre 2013, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, un séminaire de formation sur l'évolution récente des affaires maritimes et du droit de la mer.

150. La Division a fourni des conseils et une assistance à plusieurs États conformément au mandat prescrit par les résolutions 52/26 et 67/78. Par exemple,

<sup>167</sup> Résolution 67/78, par. 255 et 257.

<sup>168</sup> Voir A/68/159.

<sup>169</sup> Voir [www.unoceans.org/Documents/UN%29Oceans%20Report%20June%202013%20-%20FINAL.pdf](http://www.unoceans.org/Documents/UN%29Oceans%20Report%20June%202013%20-%20FINAL.pdf).

<sup>170</sup> A/67/79/Add.1, sect. XVI.C.

elle a aidé le Gouvernement du Qatar à organiser un atelier de formation sur les aspects juridiques et techniques de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui s'est tenu les 17 et 18 octobre 2012 à Doha.

## **B. Fonds d'affectation spéciale**

151. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer continue d'administrer trois fonds d'affectation spéciale volontaire mis en place par l'Assemblée générale pour aider dans leurs travaux deux organes créés par la Convention, la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international du droit de la mer. La Division administre également trois autres fonds d'affectation spéciale volontaire qui contribuent notamment à la diffusion et à une meilleure compréhension du droit international et permettent de financer la participation de représentants de pays en développement à des réunions, conformément aux statuts de chaque fonds. En outre, la Division administre, en collaboration avec la FAO, le Fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Pour accélérer le traitement des demandes d'aide financière, les États peuvent être invités à utiliser des formulaires de demande, s'il y a lieu. Dans certains cas, l'État requérant doit signer un accord de subvention avec l'ONU pour recevoir une aide financière.

152. Les soldes des fonds figurent en annexe au présent rapport, ainsi qu'une vue d'ensemble des États qui ont fait une contribution généreuse aux fonds et de ceux qui ont recouru aux ressources de ces fonds.

## **C. Programmes de bourses**

### **1. Programme de bourses pour les études relatives au droit de la mer créé à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe**

153. Depuis sa création, le Programme de bourses pour les études relatives au droit de la mer créé à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe a permis à 25 personnes originaires de 25 États Membres de suivre une formation. En juillet 2013, M. Miguel Enrique Tesoro Torres (Cuba) avait rempli ses obligations au titre de la vingt-cinquième bourse d'études Hamilton Shirley Amerasinghe. Grâce aux contributions versées au Programme pendant la période considérée, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer sera en mesure d'octroyer une bourse pour la période 2013-2014<sup>171</sup>. Des contributions supplémentaires seront cependant nécessaires pour octroyer une nouvelle bourse au-delà de 2014. C'est pourquoi un appel est lancé aux États Membres et à quiconque est en mesure de le faire afin qu'ils contribuent généreusement au Programme pour que le Secrétariat puisse continuer d'accorder des bourses chaque année.

### **2. Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Fondation Nippon (Japon)**

154. Depuis sa création, le Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Fondation Nippon (Japon) a accordé des bourses à 90 personnes originaires de 58 États Membres. À l'heure actuelle, il finance 10 chercheurs des

---

<sup>171</sup> On trouvera des renseignements sur les conditions à remplir et la procédure de demande de bourse sur le site [www.un.org/depts/los](http://www.un.org/depts/los).

pays suivants : Costa Rica, Côte d'Ivoire, Gambie, Kiribati, Mexique, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago et Viet Nam. Dix nouvelles bourses seront attribuées au quatrième trimestre 2013 pour le nouveau cycle de dotation commençant au premier trimestre 2014<sup>172</sup>.

155. Dans le cadre du programme pour les anciens boursiers, une réunion des représentants régionaux d'anciens boursiers s'est tenue à New York en décembre 2012, à l'occasion de la célébration par l'Assemblée générale du trentième anniversaire de l'ouverture à signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Une réunion régionale sera organisée en octobre 2013 à Fidji, sous les auspices du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, à l'intention des anciens boursiers originaires de cette région.

#### **XIV. Conclusions**

156. Les faits nouveaux exposés dans le présent rapport confirment qu'il importe de continuer à envisager toutes les questions liées aux océans comme un tout, selon une optique intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle. Comme indiqué dans le préambule de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les problèmes qui se posent dans l'espace océanique sont étroitement liés et doivent être envisagés comme un tout.

157. Plus de 30 ans après son adoption, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui constitue le cadre juridique de toutes les activités intéressant les mers et les océans et sert de base nationale, régionale et mondiale à l'action et à la coopération dans le domaine des océans, demeure essentielle pour le maintien et le renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre tous les pays. Elle offre une stabilité et une certitude juridique qui sont indispensables au progrès économique et social, et constitue un cadre unificateur essentiel pour les suites données à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et au programme de développement pour l'après-2015.

158. Le nombre croissant d'États ayant exprimé leur consentement à être liés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer nous rapproche de l'objectif d'universalité. La mise en œuvre effective du régime juridique de la Convention par toutes les parties et son application par les organisations internationales compétentes sont donc essentielles pour assurer non seulement un solide ordre juridique des mers et des océans, mais aussi un développement durable.

159. L'accès à des capacités humaines, techniques et financières adéquates est une condition fondamentale pour assurer le respect des instruments qui s'appliquent et pour tirer parti des océans et de leurs ressources. À cet égard, le Secrétariat compte renforcer son aide afin de faire mieux comprendre les dispositions de la Convention et des accords connexes, de les faire accepter plus largement et de faciliter leur mise en œuvre effective et leur application uniforme et cohérente.

160. Comme on l'a montré dans le présent rapport, un certain nombre de mesures ont été prises ou sont envisagées par les institutions spécialisées, programmes et

---

<sup>172</sup> On trouvera des renseignements sur les conditions à remplir et la procédure de demande de bourse sur le site [www.un.org/depts/los/nippon](http://www.un.org/depts/los/nippon).

organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales afin d'aider les États à appliquer le régime juridique mis en place pour les mers et les océans. Le rôle de l'Assemblée générale, s'agissant de définir des lignes d'action à l'échelle mondiale dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer » et d'offrir un cadre harmonisé pour assurer la coordination entre les États et entre les organisations internationales compétentes et les États, demeure essentiel pour éviter une approche fragmentée des questions liées aux océans, les doubles emplois, les chevauchements et d'éventuelles contradictions, en ce qui concerne notamment la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

161. Après la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans un contexte caractérisé par un net accroissement des initiatives et activités relatives aux océans menées par les États, les organisations internationales et la société civile, on ne saurait trop souligner le rôle de l'Assemblée générale et des organes qu'elle a créés, comme le Processus consultatif. Ces instances permettent d'envisager les questions liées aux océans dans une optique intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle, tout en assurant la conformité avec le cadre juridique établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En favorisant la coopération et la coordination entre les organisations internationales compétentes, ces instances uniques aident aussi à réduire au minimum le risque de double emploi et à optimiser les ressources.

162. De fait, le Secrétaire général tient à réaffirmer qu'il faut améliorer la coopération et la coordination à tous les niveaux, conformément à la Convention et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Cette coopération et cette coordination sont également essentielles pour assurer la gestion intégrée, la conservation et la mise en valeur durable des mers et des océans. Le Secrétaire général est également conscient de la nécessité de renforcer et de mieux coordonner la contribution du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales concernées à ces efforts, notamment par l'intermédiaire d'ONU-Océans. Dans ce contexte, il continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les États Membres à réaliser l'objectif du Pacte pour les océans : des océans en bonne santé pour un monde prospère.

## Annexe

**État des fonds d'affectation spéciale volontaire administrés  
par la Division des affaires océaniques et du droit de la mer  
(1<sup>er</sup> juillet 2012-31 juillet 2013)**

<i>Fonds d'affectation spéciale volontaire</i>	<i>Pays ayant bénéficié des ressources du Fonds pendant la période à l'examen</i>	<i>Pays ayant versé une contribution au Fonds pendant la période à l'examen</i>	<i>Solde en juillet 2013 (estimation, en dollars des États-Unis)</i>
Fonds d'affectation spéciale volontaire devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	s.o.	Irlande	1 296 421
Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le financement de la participation des membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement aux sessions de celle-ci	Cameroun, Ghana, Kenya, Mexique, Mozambique, Nigéria, Pakistan, Trinité-et-Tobago	Chine, Costa Rica, Irlande, Japon, Mexique, République de Corée	1 057 936
Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer	Brésil, Burkina Faso, Djibouti, Honduras, Madagascar, Palaos, Togo, Trinité-et-Tobago	Nouvelle-Zélande	55 706
Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer	s.o.	Finlande	190 409
Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques	Groupe d'experts : Barbade, Brésil, Chili, Kenya, Ouganda, République de Corée	Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée	82 331
Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international – Programme de bourses Hamilton Shirley Amerasinghe	Cuba	Finlande, Irlande, Monaco, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago	92 621
Fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 – administré en collaboration avec la FAO <sup>a</sup>	Afrique du Sud, Îles Cook, Kiribati, Maldives, Micronésie, Namibie, Nauru, Palaos, Samoa, Sénégal, Sri Lanka, Tonga, Tuvalu, Uruguay	s.o.	273 410

<sup>a</sup> Rapport de la FAO sur la situation financière du Fonds au 31 décembre 2012 (mai 2013).